

Schéma de Cohérence Territoriale



I – Rapport de présentation Tome 3 - Justifications du projet

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
I. REFORME TERRITORIALE ET EVOLUTION DU PERIMETRE SCOT	6
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	9
I. REpondre aux grands enjeux du Santerre Haute Somme	10
II. PROPOSER PLUSIEURS HYPOTHESES D'EVOLUTION A L'HORIZON 2030*	13
III. TABLEAU DE SYNTHESE DES SCENARIOS PROPOSES	14
IV. LE SCENARIO RETENU	16
V. LE PREMIER DEBAT DU PADD : JUILLET 2015	16
VI. L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE : UNE REINTERROGATION DES ENJEUX ET DU PADD	17
VII. LE SECOND DEBAT DU PADD : AVRIL 2016	19
VIII. UN PADD REpondANT AUX GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE.....	19
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS.....	27
I. LA MISE EN ŒUVRE D'UN COMPTE FONCIER HABITAT.....	28
II. DES OBJECTIFS DE PRIORISATION DE LA TRAME URBAINE	33
III. LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS	33
IV. LA REHABILITATION DU PARC EXISTANT	36
V. LA QUALITE DES MODES D'URBANISATION	37
VI. L'URBANISATION FAVORISEE A PROXIMITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS	38
VII. LES STRATEGIES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES DU SANTERRE HAUTE SOMME	38
VIII. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	41
LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS (COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE)	44
I. PREAMBULE.....	45
II. COMPATIBILITE ET INTEGRATION DU SCOT VIS-A-VIS DU SDAGE, PGRI ET SAGE HAUTE SOMME.....	45

Préambule

Le tome « Justifications du projet » du rapport de présentation décrit les raisons des choix retenus à la fois pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (Pièce 2) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (Pièce 3).

Ce document présente aussi la compatibilité du SCoT avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, du SAGE Haute Somme (en cours d'approbation), du PGRI Artois-Picardie, approuvé le 22 décembre 2015, et ce, conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme.

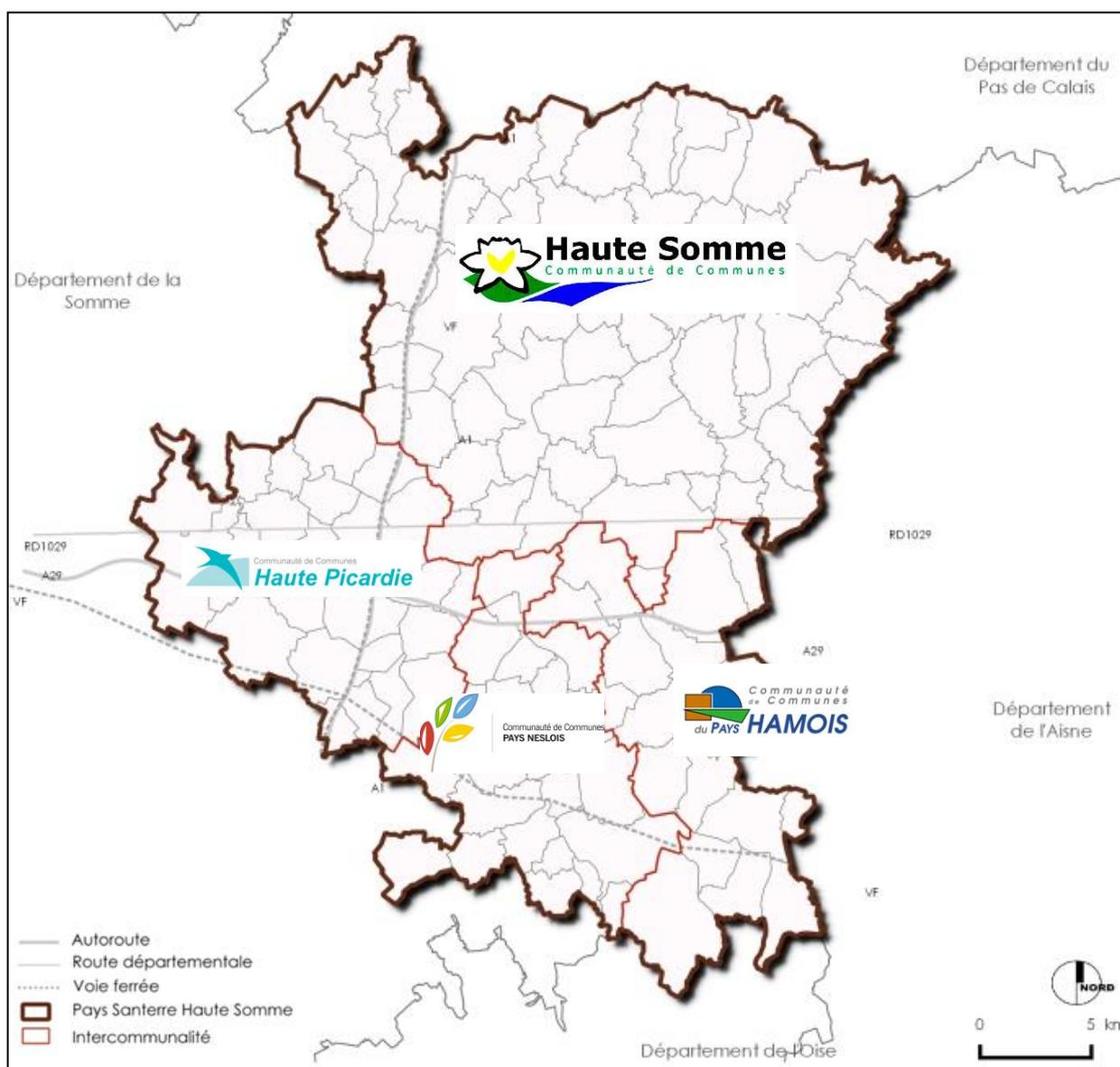
I. REFORME TERRITORIALE ET EVOLUTION DU PERIMETRE SCOT

Les modifications des périmètres intercommunaux liées à la Loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015) ont impacté directement le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale en raison de :

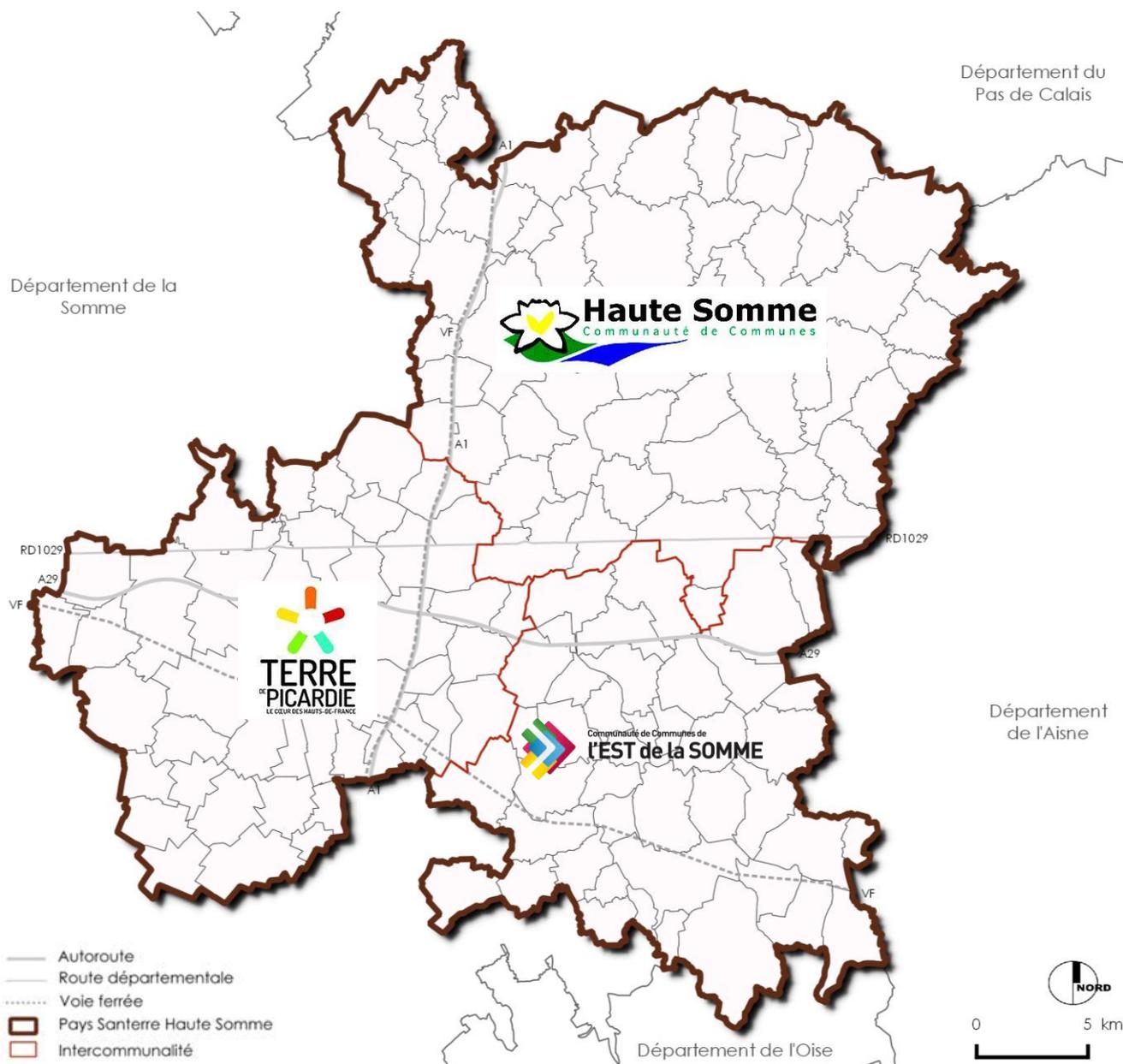
- L'intégration de la Communauté de Communes du Santerre liée à sa fusion avec la Communauté de Communes Haute Picardie au 1^{er} janvier 2017 (nouvelle Communauté de Communes : Terre de Picardie. Cela a induit une extension du périmètre du SCoT (ajout de 20 communes).
Sans attendre l'officialisation de cette fusion, le Syndicat Mixte du Santerre Haute Somme a souhaité intégrer ce territoire à la réflexion en réinterrogeant le diagnostic et la phase de travail du PADD (entre janvier et mai 2016).
- La fusion entre le Pays Hamois et le Pays Neslois (Nouvelle Communauté de Communes : Est de la Somme).

Ces fusions sont intégrées dans la présentation des comptes fonciers économiques et habitat afin de faciliter la mise en œuvre du DOO.

Limite territoriale du Santerre Haute Somme avant la loi NOTRe



Limite territoriale du Santerre Haute Somme après la loi NOTRe



Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

I. REPONDRE AUX GRANDS ENJEUX DU SANTERRE HAUTE SOMME

La définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été guidée par les enjeux ressortis de la phase diagnostic. Ces derniers, mis en évidence lors des réunions techniques puis des comités de pilotage, ont été affinés lors des phases de concertation (ateliers thématiques, réunion de concertation avec les intercommunalités conférence des maires,...).

I.1 Tableau de synthèse des grands enjeux

Le tableau ci-dessous présente, par thématique, les enjeux ressortis lors de ces réunions.

DEMOGRAPHIE
<ul style="list-style-type: none">- Enrayer le départ des populations les plus jeunes, notamment à l'Est du territoire, en travaillant sur une offre de services / habitat et en agissant sur la formation et l'attractivité du Santerre Haute Somme.- Enrayer et accompagner le vieillissement de la population, surtout à l'Est, en tenant compte par ailleurs du contexte rural.- Insuffler un nouveau regain démographique sur les villes-centres.
HABITAT
<ul style="list-style-type: none">- Intensifier la diversification de l'offre habitat, pour veiller à un équilibre territorial.- Favoriser la politique de reconquête des logements vacants qui aujourd'hui fait face à des baisses de financement.- Intervenir sur les loyers qui dans le locatif privé sont élevés et constituent des freins à l'installation des populations les plus jeunes.- Moderniser le parc existant en raison d'un problème de qualité des logements dans le locatif.- Attirer les maîtrises d'ouvrage publiques dans les opérations d'aménagement.
FRAGILITES SOCIALES
<ul style="list-style-type: none">- Cibler les métiers et les formations à développer sur le territoire pour répondre aux besoins du territoire.- Agir sur la mobilité physique et psychologique des personnes pour accéder à l'emploi et aux formations.- Etablir les liens entre formation et employeur.- Prioriser le maintien et la recherche d'emploi des personnes sans formation.
EQUIPEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- Développer et pérenniser une offre de soins adaptée au contexte rural et aux personnes âgées.- Impliquer les médecins et les paramédicaux dans la vie du village, du quartier, pour répondre à l'enjeu du vieillissement et du maintien du personnel de santé.- Sensibiliser les bailleurs et autres maîtres d'ouvrage sur la nécessité de concevoir des logements adaptés aux nouveaux besoins.- Développer les programmes de mixité intergénérationnelle.- Conforter des équipements sportifs, culturels et de loisirs de qualité pour participer à l'enrayement du déficit migratoire constaté, et attirer de nouvelles populations.- Optimiser le réseau scolaire et le réseau d'accompagnement de la petite enfance.

DEPLACEMENTS VOYAGEURS

- Réfléchir et accompagner une stratégie de développement qui valorisera des initiatives de mutualisation des déplacements souples et nécessitant peu d'investissement (covoiturage, location,...).
- Appréhender la fragilisation d'une partie de la population par rapport au coût du déplacement et améliorer l'offre de transports collectifs afin d'être efficace.
- Renforcer le lien entre Péronne et la gare TGV Haute Picardie.
- Définir la place particulière de la gare TGV Haute-Picardie dans le territoire et son devenir, lié au raccordement du barreau Roissy-Creil à horizon 2020.
- Densifier l'habitat et l'offre de services au cœur ou près des pôles d'activités (gares et centre-bourg) pour ne pas disperser les mobilités.
- Favoriser l'accès à l'information et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour tous.
- Prolonger le projet de Véloroute Voie Verte jusqu'aux frontières de l'Aisne.
- Favoriser la découverte du territoire par la mise en réseau des chemins de randonnée.
- Assurer un usage confortable des modes doux tout en les rapprochant des lieux d'habitat, de travail, des services et de loisirs.

DEPLACEMENTS MARCHANDISES

- Développer une stratégie d'aménagement du territoire qui permettra de capter davantage de flux et de valoriser les points d'ancrage économique à proximité de ces infrastructures.
- Développer des pôles d'excellence ayant pour but de structurer les filières (recherche, accompagnement, formation et production) reconnues du territoire.
- Tirer profit de l'augmentation du trafic routier et valoriser le mode ferroviaire desservant les zones d'activités.
- Profiter du projet Canal Seine-Nord Europe pour :
 - o développer le fret fluvial,
 - o inciter les collectivités à prévoir des réserves foncières proches du canal,
 - o mettre en valeur la position géographique des zones d'activités existantes et les utiliser comme base arrière active (zone d'activités de Haute-Picardie notamment),
 - o penser les projets d'un point de vue « offre de services associés »,
 - o développer la culture « ingénierie de projet » pour concevoir des zones d'activités qui apportent une plus-value au territoire (image, attractivité, services à la population).

ECONOMIE

- Conforter la politique d'accueil industriel et logistique.
- Accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire (agriculture, agro-alimentaire, agro-industrie, logistique, transport,...).
- Renforcer les emplois de services non marchands et attirer les emplois de services marchands par le développement de la logistique.
- Favoriser la montée en compétence des PME existantes et leur accompagnement vers des filières porteuses (filières vertes, haute technologie...).
- Diversifier l'offre touristique vers le tourisme de nature (Grand projet vallée de Somme, pêche, ...).
- Favoriser la reconversion des friches industrielles.
- Donner la possibilité aux entreprises d'établir des liens avec les chercheurs d'emploi pour mieux adapter l'offre et la demande (exemple des plateformes de vocation, méthode de recrutement par simulation).
- Anticiper les retombées économiques liées au projet du Canal Seine-Nord Europe, surtout autour de Péronne et de Nesle.
- Créer une marque de territoire visant à mettre en place la promotion/prospection du Santerre Haute Somme.
- Créer et consolider une offre de formation répondant aux besoins des entreprises.
- Développer le télétravail et imaginer des lieux de travail partagés (co-working).

- Développer des structures d'insertion (associations, entreprises) pour répondre aux fragilités sociales.

COMMERCE

- Permettre un maintien de commerces de type « non-alimentaire ».
- Positionner le Santerre Haute Somme sur des « niches » commerciales différentes de celles développées dans les pôles commerciaux aux alentours (Amiens, Saint-Quentin).
- Promouvoir l'aspect qualitatif des aménagements (architecture, espaces publics,...) et de l'accessibilité pour favoriser le développement du commerce en centre-ville.

MILIEU NATUREL ET PAYSAGE

Milieu naturel :

- Préserver et améliorer le potentiel écologique et les continuités existantes ou à créer.
- Lutter contre les pressions humaines et sensibiliser la population à l'aspect identitaire des bords de la Somme et de ses affluents.
- Accentuer l'effort sur la sensibilisation des collectivités et des particuliers quant à la qualité des milieux naturels sur le Santerre Haute Somme, notamment autour de la vallée de la Somme.
- Développer les actions spécifiques visant à interdire les Habitats Légers de Loisirs (HLL) illégaux bordant les cours d'eaux.

Qualité des eaux :

- Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.
- Garantir l'alimentation en eau potable et sécuriser les captages d'eau potable.

Energies :

- S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables.
- Développer le réseau des métiers de l'artisanat et le mettre en lien avec le savoir-faire utile au développement des énergies renouvelables.
- Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple).
- Porter une attention particulière en termes d'aménagement et d'intégration paysagère aux futures installations d'éoliennes.

RISQUES ET NUISANCES

- Protéger les habitants des risques naturels et industriels et particulièrement du risque inondation.
- Renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels.
- S'appuyer sur le dynamisme potentiel insufflé par les projets en cours pour engager une dynamique de réappropriation du territoire et de son paysage.
- Développer, solidariser et formaliser un réseau de parcours alternatifs sur l'ensemble du territoire (véloroute voie verte, GR, PR, canal et chemin de halage, etc.).
- Protéger la ruralité du territoire et les formes urbaines, ménager les entrées de ville et village.
- Développer des complémentarités entre tourisme de mémoire et tourisme de nature autour de la mise en valeur de la vallée de la Somme.

CONSOMMATION FONCIERE

- Imaginer un nouveau modèle de développement pour réduire la consommation d'espace.
- Trouver un point d'équilibre entre renouvellement urbain et extension.
- Maîtriser le foncier des secteurs à enjeux, tant dans les secteurs urbains que ruraux.

AGRICULTURE

- Protéger le foncier nécessaire au maintien de l'agriculture.
- Renforcer les liens entre agriculture et territoire par le développement des circuits courts.
- Mettre en lumière l'agriculture en favorisant la diversification et l'émergence des activités liées (agro-industrie, pôle agronomique).

II. PROPOSER PLUSIEURS HYPOTHESES D'EVOLUTION A L'HORIZON 2030*

Les grands enjeux présentés ci-dessus ont été hiérarchisés et priorisés pour servir de socle à la constitution de 3 scénarios d'évolution territoriale :

1. « Au fil de l'eau », marquant la poursuite des tendances observées ces dernières années sur le territoire (scénario référence de l'évaluation environnementale).
2. « Volontariste », portant sur des actions ciblées en termes de rééquilibrage territorial, de développement économique et de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
3. « Avec le Canal Seine-Nord Europe », anticipant l'arrivée de cette infrastructure majeure pour le territoire et porteur d'un développement.

Les scénarios et les enjeux prospectifs ont été partagés et enrichis avec les élus des EPCI, mais aussi avec les partenaires institutionnels du Syndicat mixte que sont le Conseil Départemental de la Somme, le Conseil Régional des Hauts-de-France et les organismes consulaires – notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie.

Le scénario tient compte ainsi de dynamiques externes (influence des choix politiques des territoires limitrophes) et des documents supra-territoriaux (Schéma Régional de Développement Economique, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Appel à Manifestation d'Intérêt...).

Dans un premier temps, le scénario volontariste a été plébiscité par rapport aux deux autres au regard de la prise en compte :

- Du fort dynamisme observé sur les communes situées à l'Ouest du Santerre Haute Somme. Pour les élus, cette dynamique sera plus forte et plus étalée dans les années à venir en raison de l'aire d'attractivité toujours plus grandissante de l'Agglomération Amiénoise, mais aussi des agglomérations d'Albert et de Roye-Montdidier sur le Santerre Haute Somme. Ce phénomène viendra compenser très largement la baisse de la population de la partie Est, peu influencée par l'aire d'attractivité de Saint-Quentin.

Cette hypothèse est renforcée par la politique de transport qui bénéficie au ferroviaire avec une croissance du trafic constatée en direction du bassin d'emploi d'Amiens.

La voie ferrée permettra de capter au sein du territoire, les flux venant de l'extérieur du Pays.

- D'une stratégie économique forte portée par le Santerre Haute Somme. Cette dernière se base sur une stratégie d'accueil organisée autour de son pôle stratégique la ZA d'activités Haute Picardie et de ses zones d'activités.
- De l'incertitude sur le devenir du Canal Seine Nord Europe. Au moment de l'élaboration des scénarios, durant l'année 2014, le projet d'infrastructure n'était pas assuré au niveau de son financement et de sa réalisation.

Ce n'est qu'en fin d'année 2014 que le projet est confirmé. Dès lors, les élus après concertation décident de reconsidérer le scénario 3 « Avec le Canal Seine Nord Europe ».

* Les hypothèses d'évolution du territoire à l'horizon 2030, ont été réalisées et validées au cours de l'année 2014. De ce fait, ces prospectives n'intègrent pas la Communauté de Communes du Santerre (CCS) et se base selon les données INSEE de 2009.

Lors de l'intégration de la CCS dans la démarche SCoT, le choix du scénario était donc déjà effectué. En concertation avec les élus de l'EPCI en question, ce choix a été maintenu.

III. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS PROPOSÉS

Le tableau présente pour chaque scénario les perspectives territoriales envisagées par thématique.

THEME	SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »	SCENARIO « VOLONTARISTE »	SCENARIO « RÉALISATION DU CSNE »
DEMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> - STABILITÉ (+ 450 HABITANTS). - OPPOSITION EST/OUEST. 	<ul style="list-style-type: none"> - CROISSANCE (3%), + 1 700 HABITANTS. - OPPOSITION EST/OUEST. - RÔLE CENTRAL DE PERONNE. 	<ul style="list-style-type: none"> - CROISSANCE (4-5%), + 3 000 HABITANTS. - REEQUILIBRAGE SPATIAL.
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> - DÉVELOPPEMENT RESIDENTIEL CONTINU. - MIXITE AU COUP PAR COUP. - UN BESOIN EN LOGEMENTS COMPRIS ENTRE 3 200 ET 4 150. 	<ul style="list-style-type: none"> - DÉVELOPPEMENT RESIDENTIEL CONTINU. - MIXITE PROGRAMMÉE. - UN BESOIN EN LOGEMENTS COMPRIS ENTRE 3700 ET 4700 	<ul style="list-style-type: none"> - RENFORCEMENT DES VILLES-CENTRES ET DES BOURGS. - UNE MIXITE SOUTENUE. - UN BESOIN EN LOGEMENTS COMPRIS ENTRE 4 250 ET 4 900.
FONCIER	<ul style="list-style-type: none"> - MAINTIEN DU RYTHME DE LA CONSOMMATION POUR L'HABITAT ET LES ACTIVITÉS. - CONSOMMATION FONCIÈRE COMPRIS ENTRE 210 ET 280 HECTARES. - EFFORT DE DENSIFICATION (15 LOGEMENTS/HECTARE). - DENSITÉ PLUS FORTE SUR LA CC HAUTE PICARDIE. 	<ul style="list-style-type: none"> - ENTRE 212 ET 277 HECTARES - EFFORT DE DENSIFICATION IMPORTANT (DE 17 A 17,5 LOGEMENTS/HECTARE). 	<ul style="list-style-type: none"> - RENOUVELLEMENT URBAIN PRIORITAIRE. - CONSOMMATION FONCIÈRE COMPRIS ENTRE 190 ET 250 HECTARES. - DENSITÉ TRÈS ÉLEVÉE (DE 20 A 23 LOGEMENTS/HECTARE). - DES ZONES D'ACTIVITÉS RÉGULÉES.
EQUIPEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - EQUIPEMENTS DE SANTÉ. - EQUIPEMENTS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX. - OPERATIONS RÉALISÉES EN FONCTION DE LA DEMANDE (PAS DE VISIBILITÉ). 	<ul style="list-style-type: none"> - EQUIPEMENTS DE SANTÉ. - EQUIPEMENTS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX. - OPERATIONS RÉALISÉES EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS AU SEIN DE LA TRAME BÂTIE ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX. 	<ul style="list-style-type: none"> - UNE RÉPARTITION DE L'OFFRE ÉQUILIBRÉE ET ANTICIPÉE.
DEPLACEMENTS	<p><u>VOYAGEURS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE. - AMÉLIORATION STRUCTURELLE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ET MAINTIEN DE SON ORGANISATION. <p><u>MARCHANDISES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RENFORCEMENT DU FRET ROUTIER. 	<p><u>VOYAGEURS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CENTRALITÉ AUTOUR DES PÔLES DE GARE. - LIEN ENTRE PERONNE ET LA GARE TGV HAUTE-PICARDIE. - DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE. <p><u>MARCHANDISES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RENFORCEMENT DU FRET ROUTIER. - DÉVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE. 	<p><u>VOYAGEURS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - POLITIQUE VOLONTARISTE, INTERMODALITÉ. - FONCTION DE CENTRALITÉ QUI FIXE LES ACTIFS. - REOUVERTURE DE SILLON FERROVIAIRE (CHAULNES – PERONNE). <p><u>MARCHANDISES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT FLUVIAL. - INTERMODALITÉS (VOIE D'EAU/ROUTE ET VOIE D'EAU/VOIE FERREÉ).

THEME	SCENARIO « AU FIL DE L'EAU »	SCENARIO « VOLONTARISTE »	SCENARIO « REALISATION DU CSNE »
EMPLOI -ECONOMIE	<ul style="list-style-type: none"> - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NON CONCERTES ENTRE COMMUNAUTES DE COMMUNES - MULTIPLICATION DES ZONES CONSOMMATRICES D'ESPACES, MITAGE (ENVIRON 220 HECTARES DE CONSOMMATION FONCIERE) - SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT, - ESSOR DU TOURISME DE NATURE, - ECONOMIE RESIDENTIELLE ET REBOND DES FILIERES ARTISANALES. 	<ul style="list-style-type: none"> - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PORTE PAR LE SANTERRE HAUTE SOMME, - DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES, (ENVIRON 220 HECTARES DE CONSOMMATION FONCIERE) - TOURISME DE NATURE : 1ER LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, - DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI LIE A LA FILIERE VERTE, - ECONOMIE RESIDENTIELLE ET REBOND DES FILIERES ARTISANALES. 	<ul style="list-style-type: none"> - POLITIQUE CONCERTEE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE (176 HECTARES DE CONSOMMATION FONCIERE - DEVELOPPEMENT BORD A CANAL. - FILIERES D'EXCELLENCE (AGRICULTURE ET ARTISANAT). - ENTRE 1 450 ET 2 900 EMPLOIS CREEES.
ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - IDENTIFICATION D'UN TERRITOIRE VERT, - MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE - TRAME BLEUE. 	<ul style="list-style-type: none"> - MILIEU NATUREL MIS EN VALEUR LE LONG DE L'AXE PERONNE-HAM (ACTIVITES DE PLAISANCE,...). 	<ul style="list-style-type: none"> - TRAME VERTE ET BLEUE APPLIQUEE, - VALORISATION DU TERRITOIRE.
ENERGIES	<ul style="list-style-type: none"> - CONFORTEMENT DU PARC EOLIEN, - EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE ISSUES DES TRANSPORTS ET DU BATIMENT EN HAUSSE 	<ul style="list-style-type: none"> - CONFORTEMENT DU PARC EOLIEN, - EMISSION DE GES ISSUES DES TRANSPORTS ET DU BATIMENT EN HAUSSE. 	<ul style="list-style-type: none"> - POLITIQUE VOLONTARISTE, - EMISSION DE GES EN BAISSSE NOTAMMENT POUR LES TRANSPORTS.
PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - CONSTITUTION D'UN RESEAU DE DEPLACEMENTS DOUX ET PROMENADES, - CONFORTEMENT DE L'ARMATURE NATURELLE DE LA VALLEE DE LA SOMME, - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT. 	<ul style="list-style-type: none"> - ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DU RESEAU DE DEPLACEMENTS DOUX, DU PETIT PATRIMOINE ASSOCIE, ET DES PLATEFORMES RECREATIVES, - ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DES INSTALLATIONS EOLIENNES SUR LA BASE D'ETUDES D'IMPACT. 	<ul style="list-style-type: none"> - ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER DU CANAL SEINE-NORD EUROPE, - VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER DE LA VALLEE DE LA SOMME, - DEPLOIEMENT DU CORRIDOR ECOLOGIQUE DE LA SOMME A SES AFFLUENTS.
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - INTEGRATION DES RISQUES. 	<ul style="list-style-type: none"> - INTEGRATION DES RISQUES. 	<ul style="list-style-type: none"> - RISQUES INTEGRES ET MISE EN LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE.

IV. LE SCENARIO RETENU

Le choix s'est porté sur un scénario mixte « Volontariste/Canal Seine Nord Europe » et une croissance de 4 % de la population à l'horizon 2030.

Cette croissance se justifie au regard de 4 points :

- L'influence d'Amiens reste effective sur la frange Ouest du territoire. L'aire d'attractivité de l'agglomération s'étend en raison de l'arrivée sur le Santerre Haute Somme de jeunes ménages avec ou sans enfants.
- La volonté de redynamiser les villes-centres. Les actions menées en matière de mobilité (pôles gares multifonctionnels notamment), de reconquête des logements vacants et de réhabilitation de friches permettront d'intensifier la diversification de l'offre habitat nécessaire pour répondre au besoin en logement des populations les plus jeunes et les plus âgées.
- Le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe. Le nombre d'emplois générés donnera une attractivité au Santerre Haute Somme et le nombre de ménages arrivant sera plus conséquent.
- La plus grande lisibilité de la stratégie d'accueil économique. Le développement des plateformes multimodales et l'organisation des zones économiques avec en pôle stratégique la zone d'activités Haute-Picardie favoriseront la venue d'investisseurs dans tous les domaines (agriculture, agro-industrie logistique, économie résidentielle,...)

V. LE PREMIER DEBAT DU PADD : JUILLET 2015

Le choix du scénario servant de base au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) résulte d'une large concertation avec les territoires.

Les scénarios ont été présentés à chacun des EPCI en octobre et novembre 2014.

Les EPCI ont réagi en travaillant au sein de leur bureau et de leur commission en novembre et décembre 2014.

Un comité de pilotage a eu lieu en décembre 2014 afin de parfaire le scénario mixte « Volontariste/Canal Seine-Nord Europe »

Ces réunions ont été complétées par :

- des présentations et débats autour du nouveau scénario au sein des EPCI, une sollicitation de l'avis de l'Etat et une présentation aux services de la Région et du Département.
- un comité de pilotage en mai 2015 afin de faire le point sur les remarques de chacun des partenaires.
- en juin 2015 une présentation du PADD aux maires et personnes publiques associées.

Après ajustement du projet de PADD suite aux remarques effectuées par les personnes publiques associées, le débat a été organisé lors du conseil syndical du 1^{er} juillet 2015.

VI. L'INTEGRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANTERRE : UNE REINTERROGATION DES ENJEUX ET DU PADD

Comme annoncé en préambule, quelques mois après le débat du PADD et au moment où les travaux sur le Document d'Orientation et d'Objectifs étaient entamés, le Syndicat Mixte du Santerre Haute Somme a saisi l'opportunité de loi NOTRe pour intégrer à la démarche SCoT, la Communauté de Communes du Santerre (CCS).

Cette intégration a nécessité un diagnostic complémentaire à l'échelle de la CCS pour actualiser les thématiques et les enjeux associés (présentés ci-dessus) avec plusieurs réunions de travail auprès des élus de la CCS, en présence des services de l'Etat.

Les élus de la CCS n'ont pas remis en cause le choix du scénario PADD (scénario mixte « Volontariste + Canal Seine-Nord Europe »).

Un comité de pilotage s'est néanmoins tenu en mars 2016 afin de faire état du nouveau PADD. Ce comité a ainsi permis de montrer à chaque représentant des EPCI du Santerre Haute Somme, les changements apportés au projet suite à l'intégration de la CCS.

Parmi ces évolutions, celle demandant une attention particulière fut la partie sur les besoins en logements à l'horizon 2030. En effet, l'intégration de la CCS a nécessité la révision et l'actualisation des besoins selon la base de données INSEE 2012 (cf. ci-dessous).

VI.1 Les besoins en logements à l'horizon 2030

➤ **Les besoins en logements pour assurer le maintien de la population d'ici 2030.**

Les mécanismes de consommation de logements démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici à 2030.

Cette estimation, effectuée en mars 2016, a été réalisée au regard de 4 phénomènes :

1. Le renouvellement,
2. Le desserrement,
3. La variation du parc de logements vacants,
4. Le nombre de logements commencés entre 2013 et 2015.

1. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas seulement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...), c'est ce que l'on appelle le phénomène de renouvellement.

Le taux de renouvellement pris en considération à l'horizon 2030 est de 0,3% par an, soit dans la continuité du taux moyen enregistré entre 1999 et 2012 (0,3%).

D'ici 2030, environ 1 900 logements seront démolis, abandonnés ou voués à un autre usage.

2. Le phénomène de desserrement

Le nombre de personnes par logement diminue ce qui entraîne un desserrement de la population dans le parc immobilier. Entre 1999 et 2012, le taux d'occupation des résidences principales du territoire est passé de 2,61 à 2.41 personnes par logement.

Le phénomène se poursuivra mais tendra à se tasser dans les années à venir.

Deux hypothèses sont ainsi posées :

- Une qui prévoit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2030 (scénario INSEE),
- Une autre qui prévoit 2,2 personnes par ménage. Ce taux, plus bas, se justifie au regard d'une accélération du phénomène de vieillissement et d'une augmentation plus forte du nombre de personne seule par ménage.

C'est la première hypothèse qui a été choisie. Ainsi pour répondre aux besoins issus du desserrement de la population, près de 1 600 logements seront nécessaires.

3. La variation du parc de logements vacants

L'existence du parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer facilement d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, séparation, départ des enfants...). On estime qu'un taux équivalent à 5% du parc de logements permettra d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

En 2012, le taux de logements vacants sur le territoire était de 9%, ce qui induit un marché du logement très fluide.

Le scénario retenu pour évaluer le nombre de logements vacants est celui d'un taux à 6,9% en 2030.

Les programmes volontaristes en matière de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat permettront d'atteindre ce taux. L'objectif de réduction du nombre de logements vacants est estimé à près de 500.

4. Le nombre de logements construits entre 2013 et 2015

Pour approcher au plus près du nombre de logements à construire à l'horizon 2030, il convient d'y soustraire le nombre de logements construits entre 2012 (dernières données disponibles de l'INSEE) et la date d'évaluation des besoins en logements (mars 2016).

La base de données SITADEL a permis d'évaluer le nombre de logements construits entre 2013 et 2015. Ces derniers s'élèvent à 351.

En prenant en compte les 4 critères ci-dessus, le nombre de logements nécessaires au maintien de la population du Santerre Haute Somme est estimé à près de 2 600 logements.

➤ Les besoins en logements pour répondre à la croissance à l'horizon 2030.

Au nombre de logements nécessaires au maintien de la population, il est nécessaire d'ajouter ceux générés par une croissance démographique de 4%.

Selon l'hypothèse de desserrement retenue (2,28 personnes par ménage), le nombre de logements se situe à près de 1 200 logements.

**Ainsi, le nombre de logements nécessaires à une augmentation de 4 % de la population (soit près de 2 700 habitants supplémentaires) sur la période 2016-2030 est d'environ 3 800.
Soit une moyenne annuelle de 250 logements/an sur 15 ans.**

VII. LE SECOND DEBAT DU PADD : AVRIL 2016

Le PADD, enrichi des enjeux propres au territoire de la CCS et des nouveaux besoins en logements, a été débattu en conseil syndical le 13 avril 2016.

VIII. UN PADD REpondant AUX GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après permet de montrer que les orientations du PADD reprennent intégralement les enjeux thématiques ressortis de la phase diagnostic.

ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	ORIENTATION DU PADD	Axe du PADD
DEMOGRAPHIE		
<ul style="list-style-type: none"> - Enrayer le départ des populations les plus jeunes, notamment à l'Est, en travaillant sur une offre de services / habitat et en agissant sur la formation et l'attractivité du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser spatialement le développement du territoire. - Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public. 	AXE 1
<ul style="list-style-type: none"> - Enrayer et accompagner le vieillissement de la population, surtout à l'Est, en tenant compte par ailleurs du contexte rural. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Insuffler un nouveau regain démographique sur les villes-centres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser spatialement le développement du territoire. 	AXE 1
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier la diversification de l'offre habitat, pour veiller à un équilibre territorial. 	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public. 	AXE 1
<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la politique de reconquête des logements vacants (ANAH), qui aujourd'hui néanmoins, fait face à des baisses de financement. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Intervenir sur les loyers qui dans le locatif privé sont élevés et constituent des freins à l'installation des populations les plus jeunes. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Moderniser le parc existant en raison d'un problème de qualité des logements dans le locatif. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Attirer les maîtrises d'ouvrage publiques dans les opérations d'aménagement. 		
FRAGILITES SOCIALES		
<ul style="list-style-type: none"> - Cibler les métiers et les formations à développer sur le territoire pour répondre aux besoins du territoire et concilier offre et demande. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir. - Faciliter l'accès à l'emploi pour tous. 	AXE 2
<ul style="list-style-type: none"> - Agir sur la mobilité physique et psychologique des personnes pour accéder à l'emploi et aux formations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives. - Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre 	AXE 1

	l'accès à tous.	
- Etablir les liens entre formation et employeur.	- Faciliter l'accès à l'emploi pour tous.	AXE 2
- Prioriser le maintien et la recherche d'emploi des personnes sans formation.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
EQUIPEMENTS		
- Développer et pérenniser une offre de soins adaptée au contexte rural et aux personnes âgées.	- Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous.	AXE 1
- Impliquer les médecins et les paramédicaux dans la vie du village, du quartier, pour répondre à l'enjeu du vieillissement et du maintien du personnel de santé.		
- Sensibiliser les bailleurs et autres maîtres d'ouvrage sur la nécessité de concevoir des logements adaptés.	- Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public.	AXE 1
- Développer les programmes de mixité intergénérationnelle.	- Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous.	AXE 1
- Conforter des équipements sportifs, culturels et de loisirs de qualité pour participer à l'enrayement du déficit migratoire constaté, et attirer de nouvelles populations.		
- Optimiser le réseau scolaire et le réseau d'accompagnement de la petite enfance.		
DEPLACEMENTS VOYAGEURS		
- Réfléchir et accompagner une stratégie de développement qui valorisera des initiatives de mutualisation des déplacements souples et nécessitant peu d'investissement (covoiturage, location,...).	- Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives.	AXE 1
- Appréhender la fragilisation d'une partie de la population par rapport au coût du déplacement et améliorer l'offre de transports collectifs afin d'être efficace.		
- Renforcer le lien entre Péronne et la gare TGV Haute-Picardie.		
- Définir la place particulière de la gare TGV Haute-Picardie dans le territoire et son devenir lié au raccordement du barreau Roissy-Creil à horizon 2020,		
- Densifier l'habitat et l'offre de services au cœur ou près des pôles d'activités pour ne pas disperser les mobilités,		

- Favoriser l'accès à l'information et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour tous.	- Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous.	AXE 1
- Réfléchir et accompagner une stratégie de développement qui valorisera des initiatives de mutualisation des déplacements souples et nécessitant peu d'investissement (covoiturage, location,...).	- Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives.	AXE 1
- Développer une stratégie d'aménagement du territoire qui permettra de capter davantage de flux et de valoriser les points d'ancrage économique à proximité de ces infrastructures.	- Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 2
- Développer des pôles d'excellence ayant pour but de structurer les filières (recherche, accompagnement, formation et production) reconnues du territoire.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
- Tirer profit de l'augmentation du trafic routier et valoriser le mode ferroviaire desservant les zones d'activités.	- Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 2
- Prolonger le projet de Véloroute Voie Verte jusqu'aux frontières de l'Aisne.	- Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur l'ensemble du territoire	AXE 3
- Favoriser la découverte du territoire par la mise en réseau des chemins de randonnée.		AXE 3
- Assurer un usage confortable des modes doux tout en les rapprochant des lieux d'habitat, de travail, des services et de loisirs.		AXE 3
DEPLACEMENTS MARCHANDISES		
- Développer une stratégie d'aménagement du territoire qui permettra de capter davantage de flux et de valoriser les points d'ancrage économique à proximité de ces infrastructures.	- Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 2
- Développer des pôles d'excellence ayant pour but de structurer les filières (recherche, accompagnement, formation et production) reconnues du territoire.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
- Tirer profit de l'augmentation du trafic routier et valoriser le mode ferroviaire desservant les zones d'activités.	- Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 2
- Profiter du projet Canal Seine-Nord Europe.	- Rendre attractif les espaces à vocation économique. - Bénéficier pleinement du Canal Seine-Nord Europe.	AXE 2
ECONOMIE		
- Conforter la politique d'accueil industriel et logistique.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
- Accompagner le développement et la mise en valeur de secteurs identifiés comme les forces du territoire		

- Renforcer les emplois de services non marchands et attirer les emplois de services marchands par le développement de la logistique.		
- Favoriser la montée en compétence des PME existantes et leur accompagnement vers des filières porteuses (filières vertes, haute technologie).		
- Diversifier l'offre touristique vers le tourisme de nature (Grand projet vallée de Somme, pêche, ...).	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir. - Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur l'ensemble du territoire.	AXE 2
- Favoriser la reconversion des friches industrielles.	- Organiser spatialement le développement du territoire. - Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 1
- Donner la possibilité aux entreprises d'établir des liens avec les chercheurs d'emploi pour mieux adapter l'offre et la demande (exemple des plateformes de vocation, méthode de recrutement par simulation).	- Faciliter l'accès à l'emploi pour tous.	AXE 3
- Anticiper les retombées économiques liées au projet du Canal Seine-Nord Europe, surtout autour de Péronne et de Nesle.	- Bénéficier pleinement du Canal Seine-Nord Europe.	AXE 2
- Créer une marque de territoire visant à mettre en place la promotion/prospection du Santerre Haute Somme.		AXE 2
- Créer et consolider une offre de formation répondant aux besoins des entreprises.	- Faciliter l'accès à l'emploi pour tous.	AXE 2
- Développer le télétravail et imaginer des lieux de travail partagés (co-working).		AXE 2
- Développer des structures d'insertion (associations, entreprises) pour répondre aux fragilités sociales.	- Identifier les filières de demain et accompagner leur croissance.	AXE 2
COMMERCE		
- Permettre un maintien de commerces de type « non-alimentaire ».		AXE 2
- Positionner le territoire sur des « niches » commerciales différentes de celles développées dans les pôles commerciaux aux alentours (Amiens, Saint-Quentin)	- Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle.	
- Promouvoir l'aspect qualitatif des aménagements (architecture, espaces publics,...) et de l'accessibilité pour favoriser le développement du commerce en centre-ville.		AXE 2

MILIEU NATUREL ET PAYSAGE		
- Préserver et améliorer le potentiel écologique et les continuités existantes ou à créer.	- Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature. - Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles.	AXE 3
- Lutter contre les pressions humaines et sensibiliser la population à l'aspect identitaire des bords de la Somme et de ses affluents.	- Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles.	AXE 3
- Accentuer l'effort sur la sensibilisation des collectivités et des particuliers quant à la qualité des milieux naturels sur le Pays Santerre Haute Somme, notamment autour de la Vallée de la Somme.		
- Développer les actions spécifiques visant à interdire les Habitats Légers de Loisirs (HLL) illégaux bordant les cours d'eaux.		
- Préserver la qualité des eaux de surface et souterraines.		
- Garantir l'alimentation en eau potable et sécuriser les captages d'eau potable.	- Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables.	AXE 3
- S'inscrire dans une démarche de réduction de Gaz à Effet de Serre et de valorisation des énergies renouvelables.		
- Porter une attention particulière en termes d'aménagement et d'intégration paysagère aux futures installations d'éoliennes.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
- Développer le réseau des métiers de l'artisanat et le mettre en lien avec le savoir-faire utile au développement des énergies renouvelables.		
- Valoriser d'autres filières énergétiques issues des déchets ménagers, de la méthanisation, de l'incinération avec production d'électricité et récupération des calories (en réseau de chaleur par exemple).	- Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables.	AXE 3
RISQUES ET NUISANCES		
- Protéger les habitants des risques naturels et industriels particulièrement du risque inondation et renforcer les outils de gestion de crise et de prévention des risques naturels.	- Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.	AXE 3
PAYSAGE		
- S'appuyer sur le dynamisme potentiel insufflé par les projets en cours pour engager une dynamique de réappropriation du territoire et de son paysage.	- Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature.	AXE 3
- Développer, solidariser et formaliser un réseau de parcours alternatifs sur l'ensemble du territoire (véloroute voie verte, GR, PR, canal et chemin de halage, etc.).	- Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur l'ensemble du territoire.	AXE 3

- Protéger la ruralité du territoire et les formes urbaines, ménager les entrées de ville et village.	- Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature.	AXE 3
- Développer des complémentarités entre tourisme de mémoire et tourisme de nature autour de la mise en valeur de la vallée de la Somme.	- Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.	AXE 2
	- Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature.	AXE 3
CONSOMMATION FONCIERE		
- Imaginer un nouveau modèle de développement pour réduire la consommation d'espace.	- Organiser spatialement le développement du territoire	AXE 1
	- Rendre attractif les espaces à vocation économique.	AXE 2
- Trouver un point d'équilibre entre renouvellement urbain et extension.	- Organiser spatialement le développement du territoire.	AXE 1
- Maîtriser le foncier des secteurs à enjeux, tant dans les secteurs urbains que ruraux.		
AGRICULTURE		
- Protéger le foncier nécessaire au maintien de l'agriculture. - Renforcer les liens entre agriculture et territoire par le développement des circuits courts.	- Conserver le caractère agricole du territoire.	AXE 3
- Mettre en lumière l'agriculture en favorisant la diversification et l'émergence des activités liées (agro-industrie, pôle agronomique).	- Conserver et valoriser les atouts économiques du territoire.	AXE 2

Explication des choix retenus pour établir le Document d'Orientation et d'Objectifs

I. LA MISE EN ŒUVRE D'UN COMPTE FONCIER HABITAT

I.1 La définition d'une typologie de communes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait ressortir, d'ici 2030, un besoin en logements d'environ 3 800 pour répondre à une croissance démographique de 4%.

Comme l'indique l'article L 141-6 du code de l'urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs se doit de proposer une répartition spatiale des 3 800 logements. Cette répartition doit se faire de manière homogène en prenant en compte les centralités définies.

Les élus ont opté pour une répartition par intercommunalité et selon 4 typologies : les pôles de centralité, les pôles relais, les pôles de proximité et les communes rurales. Ce choix fut affiché dès le PADD (1^{er} objectif de l'axe 1 : organiser spatialement le territoire).

Ces typologies furent déterminées selon des critères :

- De poids démographique,
- D'évolution de la population,
- D'offre en équipements (présence d'écoles, de commerces, de services aux particuliers, de services liés à la santé, au sport et au tourisme),
- D'influence de la commune vis-à-vis des territoires qui l'entourent (emploi et flux migratoires).

Les pôles de centralité répondent aux critères suivants :

- Groupe de communes présentant une continuité urbaine de plus de 5 000 habitants,
- Baisse démographique observée depuis 1999,
- Offre importante en commerces, services et équipements,
- Pôles d'emploi majeurs du Pays et générateurs des principaux flux du Pays.

Les pôles relais regroupent les communes :

- Ancien-chef-lieu de canton,
- Au nombre d'équipements et de commerces supérieurs aux communes environnantes (source : base permanente des équipements Insee 2014).

Les pôles de proximité présentent :

- Une population minimum de 600 habitants,
- Une dizaine d'équipements et de services dont une école et un équipement de santé,
- Une distance de plus de 10 kilomètres vis-à-vis d'un pôle de centralité.

La typologie de communes par intercommunalité définie, la seconde étape a consisté à répartir les 3 800 logements. Pour chaque typologie de communes de chaque intercommunalité, la même méthodologie que celle utilisée à l'échelle du Santerre au moment du PADD fut appliquée, à savoir :

1. Un calcul du nombre de logements nécessaire au maintien de la population. Ainsi, les estimations des besoins en logements issus des phénomènes de renouvellement, de desserrement et de vacance (taux unique également appliqué sur l'ensemble des typologies de communes) à l'horizon 2030 ont été réalisées.
2. A ce calcul, une déduction des logements construits entre 2013 et 2015.
3. Puis, l'ajout des logements issus de la croissance en fonction d'un taux donné à chaque typologie de commune.
 - + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais,
 - + 4 % pour les pôles de proximité,
 - + 2 % pour les communes rurales.

1. Calcul du nombre de logements nécessaire au maintien de la population

Rappel de la méthodologie ci-dessous :

Renouvellement :

Pour déterminer les besoins issus du phénomène de renouvellement, un taux unique de 0,3% par an a été appliqué sur toutes les typologies de communes.

Vacance :

Un taux unique a également été utilisé dans le cadre des besoins issus de la vacance (6,9%).

Desserrement :

Pour le phénomène de desserrement, les spécificités entre les pôles urbanisés et les communes rurales ont conduit à définir un objectif de décohabitation différencié.

Pour rappel, l'hypothèse retenue à l'échelle du territoire est le passage d'un taux d'occupation des ménages de 2,42 à 2,28, selon le scénario Omphale 2030 de l'INSEE.

Sur les pôles de centralité et les pôles relais, qui présentent un taux d'occupation inférieur à l'échelle du Santerre Haute Somme, il a été considéré que le phénomène de décohabitation serait moins fort. La volonté d'accueillir des ménages plus nombreux expliquerait le tassement du taux d'occupation des ménages.

Pour les communes rurales (présentant un taux d'occupation supérieur à l'échelle du Santerre Haute Somme), un taux de décohabitation des ménages supérieur a été appliqué en prévision d'un phénomène de rattrapage probable (vieillesse de la population, évolution des structures familiales...).

Cette méthodologie appuie la volonté d'accueillir la majorité des logements dans les centralités constituées.

2. Déduction des logements construits entre 2013 et 2015

Sur la base de données SITADEL, le nombre de logements construits entre 2013 et 2015 a été déduit du nombre de logements nécessaires au maintien et ce pour chaque typologie de communes.

A la date d'évaluation des besoins (mai 2016), la base de données SITADEL n'affichait pas encore les données pour le début de l'année 2016.

3. Ajout des logements issus de la croissance

Afin de soutenir l'objectif de redynamisation des pôles de centralité et de veiller à une attractivité des pôles relais (cf. PADD), les logements issus de la croissance (environ 1 200) ont davantage été répartis sur les villes principales.

En ce sens, le taux de croissance donné aux pôles de centralité et aux pôles relais fut de 6%.

Dans une optique de limitation de la périurbanisation, la typologie des communes rurales s'est vue appliquer une croissance de 2%.

Dans les secteurs ruraux, le confortement des pôles de proximité étant un enjeu, le taux de croissance donné fut de 4%.

Le tableau, ci-dessous, présente ainsi le nombre de logements nécessaires au maintien et à la croissance démographique à l'horizon 2030 selon la typologie de communes.

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaires au maintien et à la croissance démographique à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Communes rurales	740	50
	Total	1 510	100
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	155	10
	Communes rurales	520	35
	Total	1 195	80
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	Pôle relais	335	20
	Pôle de proximité	200	15
	Communes rurales	530	35
	Total	1 065	70
Santerre Haute Somme	Total	3 770	250

1.3 La définition du compte foncier habitat

Institués par le Grenelle de l'environnement et conçus dans un objectif de maîtrise de la consommation foncière et de la périurbanisation, des comptes fonciers ont été élaborés.

La stratégie portée par le PADD incite à l'urbanisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine. En ce sens, après débat et validation avec les services de l'Etat, il a été acté que 90% des besoins en logements issus du phénomène de renouvellement ne seraient pas consommateur de foncier.

En effet, considérant que ces besoins étant générés par la démolition, l'abandon ou l'affectation à un autre usage de logements, ces derniers s'établiront majoritairement sur des terrains déjà artificialisés. Ces logements sont au nombre de 1 700.

Ainsi, l'estimation de l'enveloppe foncière habitat doit être faite à partir des 1 900 logements issus de la croissance du desserrement et de la réduction du nombre de logements vacants, ajouté de 10% des logements issus du renouvellement (190 logements), représentant 2 100 logements.

➤ Densité et application

L'enveloppe logements générant de la consommation foncière a été ensuite répartie à l'échelle des intercommunalités et selon les typologies de communes en fonction d'objectifs de densité.

La priorité étant d'aboutir à une réduction de la consommation foncière par rapport aux dernières années.

Pour déterminer les objectifs de densité, un travail d'analyse fut effectué pour chaque commune sur la base du Porter à connaissance de l'Etat.

La densité fut établie en recoupant, le nombre de logements et la surface urbanisée totale pour de l'habitat en hectares sur la commune en 2010. La densité trouvée est donc une densité brute (espaces public inclus).

Des densités brutes très variables ressortent :

- Moyenne de 17 logements par hectare sur les pôles de centralité (soit 20 logements par hectare en densité nette – hors espaces de voirie, réseaux divers et espaces verts liés à l'opération).
- Moyenne de 13 logements par hectare sur les pôles relais (soit 16 logements par hectare en densité nette),
- Moyenne de 9 logements par hectare sur les pôles de proximité (soit 11 logements par hectare en densité nette),
- Moyenne de 6 logements par hectare sur les communes rurales (soit 7.5 logements par hectare en densité nette).

Des objectifs de densité supérieurs par territoire ont été définis dans le cadre des ateliers. Le choix a été fait d'imposer une densité nette (hors espaces de voirie, réseaux divers et espaces verts liés à l'opération).

Densité nette moyenne minimale à atteindre, à l'horizon 2030, à l'échelle des secteurs d'urbanisation de la commune :

- Pôles de centralité : 26 logements / hectare,
- Pôles relais : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité : 18 logements /hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

➤ L'écriture du compte foncier

Le croisement des besoins en logements nécessaires pour répondre à l'objectif démographique et des objectifs de densité ont permis de définir le tableau de compte foncier ci-dessous :

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communautés de Communes (C.C) de la Haute Somme	790	55	98.2
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	670	50	68.6
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	640	45	104.7
Santerre Haute Somme	2100	150	271.5

L'application du compte foncier s'effectue uniquement à l'échelle de la Communauté de Communes (pas de détail selon la typologie de communes) et anticipe les fusions générées par l'application de la loi NOTRe (effective au 1^{er} janvier 2017).

Suite à cette proposition, les élus se sont inquiétés du fait que le foncier puisse s'avérer peu ambitieux sur certaines Communautés de Communes au regard des dynamiques démographiques observées sur les 10 dernières années. Dans ce sens, une prescription complémentaire a été associée.

« Dans le cadre du bilan triennal d'application du SCoT il est possible, à la demande d'au moins un des EPCI membres, de revoir les prévisions de logements et donc de la consommation foncière définie par EPCI tout en gardant l'objectif global de 150 hectares ».

La définition du compte foncier revient à proposer un rythme de consommation foncière pour les 15 prochaines années divisé par plus de 2,5 fois sur la période 2000-2010.

Cet objectif marque un tournant au regard du fort développement de la péri-urbanisation, vers un objectif de réduction de la consommation foncière et donc de la réduction de l'artificialisation des sols.

Pour illustrer l'effort de réduction de la consommation foncière, une analyse des documents d'urbanisme des pôles de centralité, des pôles relais et des pôles de proximité a été faite en juin 2016. Sur les 19 communes concernées*, 186 hectares d'espace d'extension ont été identifiés à court ou long terme.

L'instauration du compte foncier induit une nécessité de revoir les documents d'urbanisme locaux et ce à l'échelle intercommunale de manière à équilibrer au mieux le développement du territoire.

* dont deux sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

II. DES OBJECTIFS DE PRIORISATION DE LA TRAME URBAINE

La stratégie portée par le PADD et développée dans le cadre du DOO incite à l'urbanisation prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine en mobilisant les disponibilités foncières.

Dans un premier temps, des objectifs de répartition trame urbaine /extension urbaine ont été proposés à l'échelle des intercommunalités, selon la typologie de communes.

La présentation de cette répartition a occasionné de nombreux débats entre les élus, la DDTM et le Syndicat Mixte. A l'issue des ateliers, il a été convenu de ne pas indiquer d'objectifs précis de répartition. La priorisation de la trame urbaine transparaîtrait à travers les prescriptions suivantes :

- *Urbaniser prioritairement au sein des trames urbaines de l'ensemble des communes.*
- *Les espaces d'extension devront prioritairement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité. Il sera précisé le volume maximum de consommation foncière en extension.*
- *Pour les communes rurales, l'urbanisation devra impérativement se localiser dans la trame urbaine, sauf impossibilité démontrée par le document d'urbanisme local.*

Parallèlement, la définition de la trame urbaine fut précisée :

« L'enveloppe urbaine ou trame urbaine, au sens du SCoT, est constituée des espaces suivants, considérés à la date d'opposabilité :

- *Les disponibilités foncières dites U, inscrites aux documents d'urbanisme, ne dépassant pas 2 000m²,*
- *Les zones 1AU (zone d'extension) déjà construites ».*

Ainsi, il appartient aux documents d'urbanisme locaux de démontrer qu'au regard de l'objectif démographique, des besoins en logements associés et du potentiel de logement dans la trame urbaine, il est nécessaire ou pas d'ouvrir un espace en extension.

Ce remaniement sur la question de la répartition des logements n'entre pas en contradiction avec les articles L 141-6 et L 141-12 du code de l'urbanisme.

III. LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

En plus de l'objectif quantitatif, le Document d'Orientation et d'Objectifs se doit de renforcer les dispositions visant à favoriser la diversification de l'offre de logements comme le régit l'article L141-12 du code de l'urbanisme.

Même si aucune commune du territoire n'est concernée par la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU), le développement d'une offre de logements aidés est essentiel. En effet, le vieillissement de la population, l'évolution des structures familiales et les fragilités sociales constatées créent un besoin en logements divers en termes de taille, de typologie et de coût.

Au-delà de cet enjeu, il s'agit bien d'empêcher le départ des jeunes ménages sur d'autres territoires.

Une offre tout public se doit d'être proposée et plusieurs dispositions réglementaires sont fixées à cet effet.

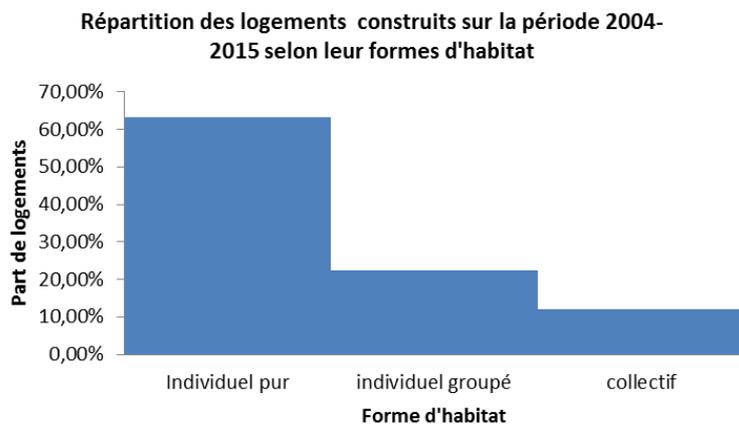
L'obligation est ainsi imposée aux documents d'urbanisme locaux de :

- Diversifier les formes d'habitat, majoritairement tournées vers de l'habitat individuel pur,
- Réaliser un effort de production vers les petits logements (type 1/type 2/type 3) qui s'oriente aujourd'hui principalement vers du type 4/type 5 et plus,
- Valoriser l'offre locative et l'offre en logements aidés aujourd'hui peu représentées et concentrées sur Péronne et Ham,
- Développer une offre de logements adaptés au phénomène de vieillissement de la population de type bégainage intégrée aux tissus existants.

Afin de proposer des objectifs adaptés, une analyse sur ces thématiques a été réalisée pour chaque typologie de communes.

III.1 Formes d'habitat

Pour les formes d'habitat, les objectifs ont été fixés au regard de la répartition en pourcentage des logements construits entre 2004 et 2015 selon la base de données SITADEL.



Période 2004-2015	Part des logements individuels pur	Part des logements individuels groupés	Part des logements collectifs
Pôle de centralité	38%	29%	28%
Pôle relais	44%	40%	16%
Pôle de proximité	59%	29%	11%
Communes rurales	79%	13%	5%

Données Sitadel, 2004-2015

Sur toutes les typologies, il a été constaté une part majoritaire de logements individuels purs parmi les logements construits entre 2004 et 2015.

Afin de favoriser une diversification des formes d'habitat, les objectifs de construction à horizon 2030 ont été revu à la baisse en ce qui concerne l'habitat individuel pur et à la hausse pour l'habitat individuel groupé et habitat collectif excepté sur les «communes rurales».

Sur cette dernière typologie de commune, un principe d'encouragement de la diversité est inscrit. Les élus ont indiqué qu'en milieu rural, les opportunités d'aménagement n'étaient pas fréquentes et que de ce fait, se fixer un pourcentage précis pourrait être très contraignant.

Ainsi, les principes de répartition ci-dessous ont été actés. Ils s'appliquent sur l'ensemble des nouvelles constructions, à l'échelle communale, à l'horizon 2030.

Typologie de communes	Habitat individuel pur (objectif maximum à ne pas dépasser à l'horizon 2030)	Habitat individuel groupé et habitat collectif (objectif minimum à atteindre à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	30 %	70 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	60 %	40 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

III.2 Taille et offre locative aidée

Pour la taille des logements, le locatif et le locatif aidé, la même méthodologie a été appliquée mais en se calant sur les données d'évolution du parc de logement entre 1999 et 2012.

La base de données SITADEL ne donne pas ce type d'informations sur les logements récemment construits.

Evolution de la taille des logements entre 1999 et 2012 selon les typologies de communes

	Date	T1	T2	T3	T4	T5
Pôle de centralité	1999	4%	10%	23%	29%	34%
	2012	3%	9%	21%	28%	39%
Pôle relais	1999	1%	6%	21%	32%	40%
	2012	1%	6%	18%	28%	47%
Pôle de proximité	1999	0%	6%	20%	29%	45%
	2012	1%	4%	15%	27%	52%
Communes rurales	1999	0%	5%	18%	29%	48%
	2012	0%	3%	14%	25%	58%

Données INSEE, 2012

L'évolution de la taille des logements entre 1999 et 2012, montre une hausse de la part des logements de type T4 et T5 et plus quel que soit la typologie de communes. En 2012, cette taille de logements reste ainsi largement majoritaire par rapport aux autres typologies connaissant toutes une baisse voire une stagnation.

Ainsi, pour la taille de l'habitat, les objectifs ont été augmenté en ce qui concerne les « T1-T2-T3 » et réduit pour les « T4-T5 et plus » excepté sur les « communes rurales ».

Tout comme pour la prescription sur les formes d'habitat, un principe d'encouragement de la diversité est acté.

Les principes de répartition suivants ont été actés à la même échelle et à l'horizon 2030.

Typologie de communes	T1 – T2 – T3 (objectif minimum à atteindre à l'horizon 2030)	T4 – T5 et plus (objectif maximum à atteindre à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	60 %	40 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	30 %	70 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

Pour l'offre locative, le SCoT affiche une prescription dans ce sens.

« Développer une diversité des modes d'occupation des logements et renforcer notamment le logement locatif dans l'ensemble des communes du Pays ».

Pour l'offre en logements aidés, à l'instar de la taille des logements, une analyse a été faite sur le statut d'occupation des logements en 2012. La majorité des logements aidés se trouvent sur les pôles de centralité.

Statut d'occupation en 2012	Part des propriétaires	Part des locataires privé	Part des locataires en logement aidés
Pôle de centralité	43%	37%	18%
Pôle relais	56%	31%	12%
Pôle de proximité	71%	22%	6%
Communes rurales	79%	18%	1%

Données INSEE, 2012

Au regard de cette analyse et pour favoriser une offre en logements aidés plus conséquente, les objectifs ont été vus élevé excepté sur les « pôles de proximité » et les « communes rurales ». Sur ces deux dernières typologies un principe d'encouragement est choisi, tant les opportunités de développer un programme d'aménagement sont rares et difficiles à mettre en place (financements et dispositifs d'encadrement des opérations).

Ce pourcentage s'applique à l'horizon 2030 sur l'offre nouvelle en logements à l'échelle de la commune.

Typologie de communes	Pourcentage minimum de logements à vocation sociale (locatif social et accession sociale) par rapport à l'offre nouvelle en logements
Pôle de centralité	25 %
Pôle relais	15 %
Pôle de proximité	A développer en fonction des opportunités (dispositifs et financements le permettant)
Communes rurales	

IV. LA REHABILITATION DU PARC EXISTANT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs développe des prescriptions visant à agir sur le parc de logements existants, et ce, conformément au code de l'urbanisme.

Sur le Santerre Haute Somme, cet enjeu est d'autant plus important que depuis les années 1950 une grande partie du parc de logements n'a pas fait l'objet de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation, même si de nombreuses initiatives ont été engagées à travers les OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

L'analyse des données sur la vacance des logements entre 1999 et 2012 a également mis en avant un taux d'augmentation sur l'ensemble du territoire et un phénomène plus soutenu sur les communes rurales.

Globalement, le nombre de logements vacants a augmenté de 43%. Le taux de vacance du parc de logements a atteint 9% en 2012. Cette variable devra donc être prise en compte dans les politiques de l'habitat mises en place sur le territoire.

Dans ce cadre, le DOO développe plusieurs prescriptions qui renvoient aux documents d'urbanisme locaux (PLUI/PLH) et à l'utilisation d'outils opérationnels.

Ces prescriptions portent sur la nécessité d'estimer et de localiser les logements inconfortables ou potentiellement indignes. Elles incitent au développement des dispositifs d'interventions sur le parc existant. Des recommandations sont également inscrites en vue d'améliorer énergétiquement les logements.

V. LA QUALITE DES MODES D'URBANISATION

La péri-urbanisation a impacté le paysage du Santerre Haute Somme notamment au droit des entrées de villes ou villages, secteur où l'impact est le plus visible.

Des prescriptions et recommandations ont été amendées dans le DOO et se rapportent aux documents d'urbanisme et aux opérations d'aménagement.

Pour développer de manière qualitative et durable les espaces urbains au niveau des documents d'urbanisme, le DOO prescrit l'obligation de mener une réflexion en amont du document :

- Interdire les extensions linéaires,
- Définir les principales coupures d'urbanisation à protéger,
- Limiter l'urbanisation des hameaux et des constructions isolées,
- Prioriser l'urbanisation au cœur ou à proximité des secteurs les plus équipés, dont les gares.

A l'échelle des opérations d'aménagement, le DOO propose des mesures en matière de forme urbaine, de circulations et de paysage afin de garantir un développement harmonieux des opérations.

Quelques recommandations viennent compléter les prescriptions et portent notamment sur la performance énergétique du bâti.

Celles-ci répondent aux dispositions des articles L141-10 et L141-18 et L 141-22 du code de l'urbanisme.

V.1 *Les coupures d'urbanisation*

Au motif de l'interdiction de toute extension urbaine le long des voies, le SCoT prescrit le maintien des coupures d'urbanisation entre les communes et entités urbaines.

Ce recensement se voulant être exhaustif, une cartographie des principales coupures d'urbanisation a été faite.

La coupure d'urbanisation a été déterminée selon les critères suivants :

- Elle sépare des espaces urbanisés,
- Elle présente des caractéristiques naturelles ou agricoles,
- Elle concoure à la préservation des perspectives et des paysages.

Les constructions isolées et la présence de constructions agricoles ne viennent pas remettre en cause la qualité de coupure urbaine d'un espace tant que le caractère naturel des terrains est conservé.

Les coupures d'urbanisation empêchent les secteurs urbanisés de se rejoindre ce qui permet d'éviter l'urbanisation linéaire et la banalisation des espaces urbains le long des axes structurants du territoire.

V.2 *L'urbanisation des hameaux et des constructions isolées*

Ce principe renforcé par la loi ALUR vise à éviter le mitage des communes en interdisant la création de constructions isolées à vocation habitat et les extensions en périphérie des hameaux (groupe d'habitations isolées des centres-bourgs et ne comprenant pas de services).

VI. L'URBANISATION FAVORISEE A PROXIMITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

Le code de l'urbanisme demande au DOO de préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Le renforcement de l'urbanisation autour des pôles gares constitue l'une des priorités d'actions. Cela traduit la volonté du Santerre Haute Somme d'appuyer le développement autour des transports collectifs.

Dans ce cadre, et comme le code de l'urbanisme le permet, un principe de majoration de 20% de la densité définie dans les comptes fonciers est ajouté dans un périmètre de 300 mètres autour des gares (Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Ham et Nesle) sous conditions. La volonté est de créer des pôles gares multifonctionnels.

Le périmètre de 300 mètres équivaut en distance temps à un parcours de 5 minutes, soit le seuil recommandé pour éviter une prise de l'automobile par les particuliers.

Néanmoins, ce transport ferroviaire concerne peu de communes et le réseau Trans'80, autre transport collectif du territoire, est plus tourné vers les scolaires. En ce sens, l'autre priorité d'actions concerne le développement d'initiatives simple et peu coûteuses pour réduire l'autosolisme (covoiturage, Roulezco,...).

VII. LES STRATEGIES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES DU SANTERRE HAUTE SOMME

Les objectifs de gestion économe de l'espace de l'article L141-6 du code de l'urbanisme s'applique également pour le développement économique.

Au-delà du respect de cet objectif, les élus ont voulu hiérarchiser l'organisation actuelle des zones économiques et commerciales pour une meilleure lisibilité.

La mise en œuvre du Canal Seine-Nord Europe et les plateformes participent à cette hiérarchisation dans une dimension nationale.

Cette stratégie foncière s'accompagne d'une stratégie économique visant à développer l'intermodalité pour soutenir les filières économiques fortes et en devenir (agriculture, tourisme, artisanat et commerces).

VII.1 L'organisation et la détermination du compte foncier économique des zones

La philosophie qui a guidé le travail visait à s'appuyer sur une analyse de l'ensemble des zones économiques et commerciales inscrits dans les documents d'urbanisme locaux (viabilisés ou non), le recensement des projets fournis par les intercommunalités et l'étude sur le foncier économique du territoire réalisé par le cabinet MODAAL en février 2016.

Chacune des zones a été réinterrogée par rapport à sa pertinence en termes de localisation, d'accessibilité, de concurrence, de proximité de bassins d'emplois et de contraintes environnementales. Les débats ont permis d'écarter un certain nombre de zones jugées peu pertinentes sur plusieurs intercommunalités.

Ce travail a nécessité 3 ateliers et des allers-retours entre les élus des Communautés de Communes, le Syndicat Mixte et les services de l'Etat.

Parallèlement à ce choix, des efforts en matière de consommation foncière vis-à-vis des dernières années devaient être affichés. Il a été fixé à 210 hectares*.

Ces 210 hectares ne prennent pas en compte :

- Les plateformes liées au Canal Seine-Nord Europe (Plateforme de Péronne et de Nesle),
- La reconversion des friches industrielles,
- Tout projet de loisirs (exemple du golf de Cléry-sur-Somme) réutilisant les déblais nécessaires au chantier du Canal Seine Nord Europe.

Les déblais générés par le chantier CSNE seront prioritairement réutilisés en faveur des activités agricoles. Si ces déblais ne sont pas propices à la culture, ils seront utilisés soit dans le cadre des extensions des plates-formes soit dans le cadre de projet de loisirs.

L'analyse des documents d'urbanisme à fait ressortir 375 hectares de terrains inscrits à vocation d'activités économiques ou commerciales.

Au fur et à mesure des ateliers, il a été convenu de ne pas indiquer de zones précises pour la répartition des 210 hectares mais de hiérarchiser les zones d'activités et d'y associer un compte foncier en fonction des choix des Communautés de Communes.

La hiérarchisation et le compte foncier associés qui résultent de cette méthodologie sont les suivants :

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Les 140 hectares constituent un maximum à répartir au moment de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale à l'horizon 2030
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / CC Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

Comme pour la détermination du compte foncier habitat, les élus ont souhaité inscrire une prescription permettant de moduler ce compte, et ce, dans le cas où certains territoires, en raison de leur dynamisme, atteindraient leur compte foncier plus vite que d'autres.

A cet effet, la prescription suivante fut rajoutée :

« Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares ».

Par ailleurs, les élus ont mis en avant la possibilité de pouvoir, à titre exceptionnel, dépasser ce compte foncier de 140 hectares, au titre du projet de Canal Seine-Nord Europe.

En effet, ce projet peut permettre l'arrivée rapide d'investisseurs, non connus à ce jour. Il serait dommageable de ne pas pouvoir accueillir rapidement ces opportunités sous prétexte de non-respect du compte foncier.

En ce sens, la prescription suivante a été ajoutée :

« Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière pourra être rediscutée ».

Concernant le compte foncier, une autre prescription a été inscrite, de manière à éviter de démultiplier la création de zones :

« Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes ».

La reconquête du foncier économique existant prend part à la stratégie foncière du territoire. Les friches industrielles s'établissant sur des terrains déjà artificialisés, leur réhabilitation vise à ne pas consommer d'espaces supplémentaires.

L'étude sur le potentiel de réhabilitation des friches du « Santerre Haute-Somme – Trait Vert » réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM), a permis de faciliter l'identification même des friches.

En s'appuyant sur l'étude de la DDTM, les élus ont voulu nommer des friches sur lesquelles agir, en raison de critères d'opérationnalité plus favorables.

Ces critères qui recourent la dépollution, l'accessibilité, le positionnement stratégique et l'avancement des études de faisabilité ont fait ressortir trois friches :

- La friche du Moulin à Muille-Villette,
- La friche Flodor de Péronne,
- La friche Maréchal à Rosières-en-Santerre.

La friche du Moulin à Muille-Villette

En plus d'un critère dépollution faible, la friche du Moulin bénéficie d'un positionnement idéal. Situé en limite communale d'Ham, le « Moulin » est à proximité directe du pôle gare.

A cet atout s'ajoutent ceux liés à l'urbanisme : le site agit comme un signal d'entrée de ville et participe aux liens à établir entre le Sud de l'agglomération et le cœur de ville d'Ham.

La friche Flodor de Péronne

La friche « Flodor » est stratégique à plus d'un titre. Positionnée en entrée Sud de la ville, elle représente un potentiel en raison de sa proximité avec le fuseau du Canal Seine-Nord Europe et sa mitoyenneté avec la zone d'activités de la Chapelette.

Présentant également une mutabilité foncière à court terme et un état global des bâtiments existants jugé bon, le secteur de la friche s'est affirmé, au fur et à mesure, comme le site naturel pour accueillir la plateforme multimodale du Canal Seine-Nord Europe de Péronne en lieu et place d'Eterpigny.

La friche Maréchal à Rosières-en-Santerre.

La friche Maréchal est située en plein cœur de ville à proximité immédiate des principaux équipements, commerces et services.

Si la volonté de départ était de réaliser une opération immobilière pour attirer les amiénois, l'étude de faisabilité a mis en avant la nécessité d'intégrer des activités afin d'appuyer les fonctions multifonctionnelles de la ville (services, équipements multi-générationnels,...) et ainsi redynamiser le centre-ville.

VII.3 Justification du volet commercial

La loi ALUR a supprimé l'obligation d'établir un document d'aménagement commercial (DAC) et les zones d'aménagement commercial (ZACoM). Le DAC est remplacé par les orientations relatives à l'équipement commercial du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT et les localisations préférentielles de commerce (article L141-16 du code de l'urbanisme).

Tenant compte de cette évolution réglementaire, les élus du Santerre Haute Somme ont voulu préciser leur stratégie commerciale :

- Redynamiser les pôles majeurs (Péronne et Ham) et les pôles relais (Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle, Roisel et Combles),
- Ne pas développer de nouvelles zones commerciales en périphérie. Les deux zones commerciales resteront celles situées actuellement sur Péronne, Ham.
- Préciser les orientations commerciales (type de produits) des centre-bourgs et des zones périphériques afin de ne pas les mettre en concurrence.

Pour le premier point, le DOO identifie pour chaque pôle une localisation préférentielle des commerces et y associe des prescriptions et recommandations permettant de répondre aux besoins courants de la population. Ces objectifs intègrent dans leur démarche une réflexion sur la prise en compte de l'accessibilité aux modes doux.

Sur le deuxième point, les zones commerciales de Péronne et Ham se cantonneront à la valorisation du foncier et au renouvellement de l'offre existante.

Néanmoins, les élus ont souhaités garder la possibilité de développer ces zones commerciales si une occasion non connue à ce jour venait à se présenter.

Ainsi, comme pour les activités économiques, le SCoT a inscrit une clause de revoyure des périmètres des zones commerciales de Péronne et Ham. Ce développement qui entrera dans le compte foncier pourra être envisagé après validation en Conseil Syndical.

VIII. LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

VIII.1 La formalisation de la Trame Verte et Bleue

Le code de l'urbanisme indique que le DOO doit déterminer les espaces et sites naturels à protéger ainsi que les modalités concourant à cette protection. Par ailleurs, il est possible de définir la localisation ou la délimitation de ces espaces.

Ces objectifs doivent néanmoins s'inscrire dans une compatibilité avec les chartes de parcs naturels régionaux et la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE - TVB).

Le Santerre Haute Somme ne comprend pas de parc naturel faisant l'objet d'une charte et n'a, à ce jour, pas de SRCE-TVB. Ce dernier, qui a été soumis à enquête publique entre le 15 juin et 15 juillet 2015, n'a pas été approuvé, et depuis aucune autre étude visant à un SRCE-TVB n'a été lancée.

Néanmoins, le Syndicat Mixte du Santerre Haute Somme et les élus ont voulu formaliser sur leur territoire une Trame Verte et Bleue comme le permet l'article L371-1 du code de l'environnement.

Afin de constituer cette TVB, la méthodologie a été d'identifier puis hiérarchiser les espaces de valeur écologique, puis de délimiter ces espaces à l'échelle intercommunale.

➤ **L'identification et la hiérarchisation des espaces composants la Trame Verte et Bleue**

L'identification des espaces de valeur écologique s'est basée sur des documents objectifs :

- Les inventaires et classements recensés par la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Les études menées dans le cadre du SRCE Picardie,
- Les documents du SDAGE Artois-Picardie et du PGRi Artois-Picardie.

Ce travail a fait ressortir de nombreux ensemble écologique : les ZNIEFF de type 1 et de type 2, les biocoridors grande faune, les zones Natura 2000 et les zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Ces espaces ont été hiérarchisés selon leur intérêt écologique.

Les classements et inventaires présentant un grand intérêt biologique ou écologique ont été classés en « cœur de nature majeur ».

Entrent dans cette catégorie :

- les ZNIEFF de type 1, dont la délimitation est définie conjointement par le Musée National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD),
- Les zones Natura 2000. Ce dispositif européen vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Les secteurs classés en ZNIEFF de type 1, interceptant une ou plusieurs commune du Santerre Haute Somme, sont les suivants :

- « Bois de Saint-Pierre Vaast » - identifiant : 220013972,
- « Larris de la Vallée Malamain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesne-Bergen, - identifiant : 220013967 »,
- « Marais de la Vallée de la Cologne aux environs de Doingt » - identifiant : 220320012,
- « Marais de la Haute Vallée de la Luce » - identifiant : 220013996,
- « Larris de la Vallée du bois et de Vrély à Caix » - identifiant : 220014001,
- « Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie » - identifiant : 220320014,
- « Méandres et cours de la Somme entre Cléry-sur-Somme et Bray-Sur-Somme » - identifiant : 220005008,
- « Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie » - identifiant : 220005005,
- « Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » - identifiant : 220005026,
- « Forêt domaniale de l'Hôpital » - identifiant : 220013819,
- « Cours de la Germaine » - identifiant : 220120044.

Les secteurs classés en zone Natura 2000, interceptant une ou plusieurs commune du territoire, sont :

- La « Moyenne Vallée de la Somme », - identifiant : FR2200357,
- Les « Etangs et marais du bassin de la Somme » - identifiant : FR2212007.

Les classements et inventaires des ensembles écologiques présentant un enjeu moins fort ont été classés en « cœur de nature complémentaire ».

- Les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Tout comme les ZNIEFF de type 1, elles sont définies par les le MNHN et le MEDD.
- Les biocorridors grandes faunes, "voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage en Picardie" déterminés par la DREAL Picardie.
- Les zones humides du SDAGE Artois-Picardie, vis-à-vis duquel le SCoT doit être compatible.

Le secteur classé en ZNIEFF de type 2 est la « Haute et Moyenne Vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville » - identifiant : 220320034.

Les 6 biocorridors grandes faunes sont les suivants :

N°	Communes concernées	Espèces concernées
97	Péronne, Doingt, Mesnil-bruntel	Chevreuil
96	Mons en chaussée, Athies, Devise, Monchy-lagache, Ennemain	Chevreuil
95	Cizancourt, Saint-Christ-Briost, Epéancourt, Ennemain	Chevreuil, sanglier
94	Epéancourt, Falvy, Pargny	Chevreuil, sanglier
93	Béthancourt-sur-somme, Villecourt, Falvy, Pargny	Chevreuil, sanglier
92	Béthancourt-sur-somme, Villecourt, Voyennes, Offoy-Matigny	Chevreuil, sanglier

Par ailleurs, une troisième hiérarchie complète les « cœurs de nature », il s'agit des corridors écologiques. Ces corridors représentent des continuités qui permettent le déplacement des espèces entre les cœurs de nature.

Leur identification tient compte des études menées dans le cadre du SRCE Picardie et correspond aux cours d'eau et leurs abords présentant des éléments fixes dans le paysage (haie, espaces boisés,...), située le long de la vallée de la Somme, de la Tortille, de l'Omignon, de la Cologne, de la Germaine et de l'Ingon.

➤ La délimitation de la Trame Verte et Bleue

Pour plus de lisibilité, cette Trame Verte et Bleue a été traduite graphiquement à l'échelle intercommunale sous forme d'Atlas (planches graphiques).

Cet atlas a pu être réalisé par la récupération, sous Système d'Information Géographique (S.I.G.), de la base de données des espaces de valeur écologique auprès de la DREAL.

Les corridors écologiques n'ont pas fait l'objet de délimitation à l'échelle intercommunale. Ils proviennent des études menées dans le cadre du SRCE dans lesquelles ces corridors n'ont pas de tracé exact et précis.

Ces planches serviront de repère lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. En effet, le DOO affiche une prescription obligeant les documents d'urbanisme à identifier et préciser les éléments de la TVB du SCoT.

Cette prescription entend qu'il ne faut pas zoomer à l'échelle de la parcelle pour traduire la TVB du SCoT à l'échelle communale.

L'atlas est situé en annexe du DOO.

VIII.2 La détermination des coupures liées au Canal Seine-Nord Europe

La récupération, auprès des Voies Navigables de France (VNF), de la base S.I.G. du projet de Canal Seine-Nord Europe a permis de réaliser des cartographies montrant les coupures d'espaces naturels qui seront potentiellement créées par le projet.

Les cartes montrent à la fois, le projet d'emprise du canal, (écluses et avant-ports compris), le tracé de référence du canal et le projet d'emprise totale selon la Déclaration d'Utilité Publique de 2015.

L'application de ces cartes nécessite une traduction plus précise à l'échelle communale lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme.

Comme pour la Trame Verte et Bleue, les cartographies ont été mises en annexe du DOO.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUPERIEURS (COMPATIBILITE ET PRISE EN COMPTE)

I. PREAMBULE

Au regard de l'article L141-1 du code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute Somme doit être compatible et intégrer les dispositions du:

- SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015,
- SAGE Haute Somme, en cours d'approbation,
- PGRI Artois-Picardie, approuvé le 22 décembre 2015.

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les documents d'urbanisme locaux (PLU, carte communale,...) doivent être compatibles avec le SCoT et les autres documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...). Depuis la loi ALUR, le SCoT devient le document qui intègre le principe de compatibilité de tous les documents cités ci-dessus. Dans ce sens, le SCoT est « intégrateur ».

II. COMPATIBILITE ET INTEGRATION DU SCOT VIS-A-VIS DU SDAGE, PGRI ET SAGE HAUTE SOMME

Afin de démontrer la compatibilité et l'intégration du SCoT vis-à-vis de ces 3 documents cadre, un tableau reprenant les orientations de chaque document a été rédigé.

L'analyse consiste à démontrer que le projet de SCoT est compatible avec chaque disposition du SDAGE, du PGRI et du SAGE.

Ces trois documents ont des dispositions communes. De ce fait et pour une meilleure lecture, les dispositions communes au SDAGE ont été reprises et ajoutées dans ce premier tableau ci-dessous (les cases bleues concernent les dispositions communes entre le SDAGE et le PGRI, les dispositions du SDAGE retranscrites dans le SAGE sont indiquées en troisième colonne par numéro de disposition).

Le SAGE doit également être compatible avec le PGRI. La stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation de la Somme est une déclinaison locale du PGRI. La stratégie locale n'a pas été adoptée par les quatre préfets concernés. Cette stratégie prévoit entre autre une sensibilisation des élus aux risques pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme et une prise en compte des eaux pluviales et des éléments fixes du paysage jouant un rôle dans les documents d'urbanisme. Le SCoT émet à ce propos la prescription suivante : Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée ...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés.

Les dispositions du SAGE Haute Somme ne faisant pas l'objet de dispositions communes avec le SDAGE sont ensuite analysées dans un autre tableau. Il en va de même pour les dispositions du PGRI n'étant pas communes avec le SDAGE. Ainsi, il est démontré la mise en compatibilité du SCoT avec l'ensemble des trois documents.

Légende du tableau 1 – Mise en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie :

	: Disposition commune avec le PGRI.
NC	: non concerné.

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions du SAGE Haute Somme retranscrites dans le SDAGE	Prise en compte dans le SCoT	Articulation
Enjeux A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques				
A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.	A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état.	D11 – D12 – D18	Axe 3 Objectif 4 - Le SCoT prescrit la protection de tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique ainsi que la traduction réglementaire des périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage d'eaux potables dans les documents d'urbanisme. Ces dispositions permettent de lutter contre les pollutions et peuvent interdire certaines activités qui rejettent trop de polluants. Le projet du Canal Seine-Nord Europe, inscrit au SCoT, prévoit plusieurs mesures en phase travaux et en phase d'exploitation afin de limiter les impacts liés à l'entraînement de particules fines par ruissellement ou déversement accidentel. De plus, les risques de pollution des eaux superficielles sont faibles.	Cohérente
	A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif.	D8 – D9	Le SDAGE préconise dans cette disposition l'encouragement à la mise en place des SPANC (service public d'assainissement non collectif) à l'échelle intercommunale : un service déjà existant dans chacune des intercommunalités recouverte par le SCoT. Le SCoT encourage par ailleurs l'utilisation d'assainissement autonome regroupé à défaut d'assainissement collectif (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente
	A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte.	D11	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives.	A-2.1 Gérer les eaux pluviales.	D7	<p>Le Santerre Haute Somme a conscience du potentiel considérable en matière de protection de l'environnement que représente l'eau de pluie. Le SCoT prend ainsi en compte la gestion intégrée des eaux pluviales par les prescriptions suivantes : (Axe 3 Objectif 5). « Lors de la réalisation des PLUi, prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle. ».</p> <p>Le SCoT favorise également l'infiltration des eaux de pluie par la recommandation : (Axe 3 Objectif 5). « Mettre en place des mesures de gestion pour l'amélioration de la qualité de la ressource : Promouvoir les toitures végétalisées ainsi que l'ensemble des surfaces permettant l'infiltration des eaux de pluie. »</p>	Cohérente
	A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux.	D7 – D42	Des zonages pluviaux seront réalisés dans le cadre de la réalisation des schémas de gestion des eaux pluviales demandées par le SCoT lors de la réalisation des PLUi (Axe 3 Objectif 5) .	Cohérente
A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.	A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.	D14 – D15 – D16	Le SCoT recommande le développement de dispositifs contractuels entre la collectivité et l'agriculteur pour l'entretien des milieux naturels notamment dans les milieux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, par exemple) (Axe 3 Objectif 1) .	Cohérente
	A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-3.3 Mettre en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates.	NC	Un programme d'action régional en application de la directive nitrate existe déjà sur le territoire.	Cohérente

A-4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau eaux souterraines et la mer.	A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage.		Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-4.2 Gérer les fossés.		Le SCoT recommande d'« <i>entretenir les cours d'eau et les fossés afin de garantir un écoulement naturel</i> ». (Axe 3 Objectif 6).	Cohérente
	A-4.3 Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.	D43	Le SCoT a défini une trame verte et bleue locale sur la base d'espaces naturels faisant l'objet d'une réglementation et les études menées dans le cadre du SRCE. Cette TVB permet de protéger les espaces naturels les plus sensibles en limitant au maximum l'urbanisation. Si une urbanisation exceptionnelle doit tout de même être faite le SCoT prescrit l'anticipation de mesures de compensation pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la TVB du SCoT. En plus de préserver les espaces naturels remarquables par le biais d'une trame verte et bleue locale, le SCoT préserve également les éléments du paysage ponctuels au travers des prescriptions : (Axe 3 Objectif 1). « <i>Veiller à ne pas dégrader les espaces de nature ponctuel et ordinaire et encourager leur protection dans les documents d'urbanisme par des dispositions adaptées.</i> » « <i>Protéger les éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme</i> ».	Cohérente

A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.	A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques.	D31 – D32 –D35	Le SCoT anticipe l'obligation de la prise de compétence GEMAPI (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2018) : « <i>Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</i> » (Axe 3 Objectif 4). Les actions concernent notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès.	Cohérente
	A-5.4 Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau.	D35	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux.	D35	Le SCoT recommande la mise en place de réserves foncières pour le stockage des déchets liés au curage des cours d'eau (Axe 3 Objectif 5).	Sans objet
	A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau.	D35	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.	D38	Le SCoT recommande d'appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière (Axe 3 Objectif 1).	Sans objet

A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire.	A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.	D36 – D37	Le SCoT recommande le maintien des corridors écologiques définis dans les études menées dans le cadre du SRCE. (Axe 3 Objectif 1) . Il prescrit également des mesures compensatoires environnementales liées aux coupures des continuités écologiques (Axe 3 Objectif 2) .	Cohérente
	A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.		Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs.	D36 – D37	Les corridors écologiques sont préservés par les prescriptions suivantes (Axe 3 Objectif 1) : « <i>Maintenir le zonage Naturel (N) ou Agricole (A) du document d'urbanisme en vigueur dans le cas où un corridor écologique est classé dans ce type de zonage.</i> », protégeant ainsi le corridor de toute urbanisation. A l'échelle du projet d'aménagement, « <i>Maintenir le passage des corridors situés en zone urbaine ou à urbaniser. Cela peut se traduire par une Orientation d'Aménagement et de Programmation démontrant la prise en compte du corridor écologique et de son rétablissement.</i> »	Cohérente
	A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles.	D39	Il existe sur le territoire du SCoT un plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG Somme) qui peut être mentionné dans le document pour plus de cohérence entre les différents documents. En cohérence avec les dispositions du SDAGE, le SCoT recommande la prise en compte du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG Somme) par le maître d'ouvrage (Axe 3 Objectif 4) .	Cohérente
A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité.	A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.	D35	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

	A-7.2 Limiter la prolifération d'espèce invasives.	D33	Le SCoT recommande de « <i>favoriser des actions pour l'intégration et la gestion de la TVB dans les projets d'aménagement :</i> - <i>Etre vigilant à l'expansion d'une espèce invasive et/ou exotique lors de la restauration des éléments de la TVB.</i> » (Axe 3 Objectif 2).	Cohérente
	A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau.	D30 – D31 – D32 – règle 2	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition .	Sans objet
A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière.	A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières.	NC	Le SCoT recommande d'intégrer au projet de territoire les réglementations issues du schéma départemental des carrières (Axe 3 Objectif 7).	Sans objet
	A-8.2 Remettre les carrières en état après l'exploitation.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau.	D34	Les zones à dominantes humides identifiées au SDAGE font l'objet d'une prescription du SCoT visant à leur identification et leur protection au sein des documents d'urbanisme. De ce fait, aucune construction ne pourra se faire sur ces zones. Pour préserver les zones humides de toute nouvelle implantation, notamment les habitations légères de loisirs le SCoT prescrit : « <i>Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité et la quantité du milieu.</i> ». (Axe 3 Objectif 1). En ce sens, le SCoT recommande également la suppression des Habitat Léger de Loisirs (HLL) illégaux qui participent à la dégradation du milieu, ainsi que la mise en place d'actions spécifiques à leur interdiction (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente

	A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.	D28	Le SCoT protège et préserve les zones humides au travers de plusieurs prescriptions et recommandations (Axe 3 Objectif 1). La prescription suivante permet la protection directe des zones humides les plus sensibles : « <i>Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection.</i> » Les zones humides sont recensées par la TVB du SCoT et font donc l'objet des prescriptions et recommandations du SCoT visant la préservation des cœurs de nature majeurs et complémentaires (préservation de l'urbanisation, inscription en zone N ou A, anticiper les mesures compensatoires, etc.)	Cohérente
	A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau.	D28 – règle 1	Le SCoT répond à la disposition du SDAGE (en cohérence également avec les objectifs définis dans le cadre des études menées pour le SRCE) en prescrivant : « <i>Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagement.</i> » (Axe 3 Objectif 1).	Cohérente
	A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.	D24 – D25 – D26	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-9.5 Gérer les zones humides (restauration et entretien).	D26	Les zones humides sont recensées par la TVB du SCoT et font donc l'objet des prescriptions et recommandations du SCoT visant leur préservation (préservation de l'urbanisation, inscription en zone N ou A, anticiper les mesures compensatoires, etc.) ainsi que leur gestion : « <i>Développer des dispositifs contractuels entre la collectivité et l'agriculteur pour l'entretien des milieux naturels notamment les milieux les plus sensibles.</i> » (Axe 3 Objectif 1).	Cohérente
A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles.	A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants.	D10	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants.	A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.	D11 – D12 – D18	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations.		Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques.	D19	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.	D18 – d19	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaire dans le cadre du plan ECOPHYTO.	D13 – D16 – D21 – D22 – D23	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles.	D45 – D46	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage.	D20 – D31 – D32	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE.	D21 – D22 – D23 – D50	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.		D17	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Enjeux B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante				
B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE.	B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages.	D4	Le SCoT contribue à la préservation des aires d'alimentation des captages par les prescriptions suivantes : « Protéger tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique. Identifier et traduire réglementairement les périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage des eaux potables dans les documents d'urbanisme. » (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente
	B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.	D4	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.	D4	Idem B-1.1	Idem B-1.1
	B-1.4 Etablir des contrats de ressources.		Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages.	D16		Sans objet
	B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	B-1.7 Maîtriser l'exploitation du gaz de couche.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau.	B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères.	D1	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place.	D3	Le SCoT est cohérent avec les dispositions ressortant des études dans le cadre du SAGE afin de sécuriser les approvisionnements en eau potable et de garantir leur capacité à alimenter l'ensemble des projets du SCoT. Par ailleurs, le SCoT exige « dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi), pour toutes zones d'urbanisation future, une évaluation préalable des besoins en eau nécessaire à leur fonctionnement et une vérification de leur adéquation avec les ressources disponibles ». (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente
B-3 Inciter aux économies d'eau.	B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.	D6	Le SCoT incite fortement à la réalisation d'économie en prescrivant : « Conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable avec un objectif minimum de 80% à afficher » (Axe 3 Objectif 1).	Cohérente
B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères.	B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse.	D29	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable.	B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution.	D5	Le SCoT incite fortement à l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable en prescrivant : « Conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable avec un objectif minimum de 80% à afficher ». ID B-3.1.	Cohérente
B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée	B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

des aquifères .	B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Enjeux C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations				
C-1 Limiter les dommages liés aux inondations.	C-1.1 Préserver le caractère inondable des zones prédéfinies.	D42	Le territoire du PSHS recouvre deux PPRI : le PPRI de la Vallée de la Somme et le PPRI du canton de Chaulnes. En prescrivant de « <i>respecter au sein des documents d'urbanisme, les dispositions des PPRI</i> », le SCoT répond à la disposition du SDAGE : chaque PPRI ayant un zonage ainsi qu'un règlement associé devant être respecté par les documents d'urbanisme. (Axe 3 Objectif 6).	Cohérente
	C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation et d'érosion des sols et coulées de boues.	C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondation.	D41 – D42 – D43	Les prescriptions et recommandations du SCoT permettent de ne pas aggraver les risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols, en privilégiant l'infiltration (exemples cités ci-dessus) et en conditionnant les nouvelles constructions : « <i>Implanter toutes nouvelles constructions hors des axes de ruissellement. Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés. Entretien des cours d'eau et les fossés afin de garantir un écoulement naturel. Conforter la vocation agricole ou naturelle des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondations. Etc.</i> » De plus, le SCoT oblige la justification de la prise en compte du système hydrologique dans tous les projets d'aménagement dans le but de ne pas accentuer le risque existant ou potentiel (Axe 3 Objectif 6).	Cohérente
C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants.	C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la	D42 – D43	La prescription du SCoT visant à « <i>Protéger les éléments fixes du paysage ayant un rôle hydraulique (haie, talus, bande enherbée, etc.). Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés.</i> » répond à cette disposition (Axe 3 Objectif 6).	Cohérente

	préservation des milieux dès l'amont des bassins versant.			
C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau .	C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme.		Le SCoT préserve les zones inondables ou zones naturelles d'expansion des crues en confortant la vocation agricole ou naturelle de la zone (Axe 3 Objectif 6) .	Cohérente
Enjeux D : Protéger le milieu urbain				
D-1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées.	D-1.1 Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchyliculture.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	D-1.2 Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchyliculture.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
D-2 Limiter les risques microbiologiques en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture.		NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
D-3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans tout projet	D-3.1 Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

d'aménagement.				
D-4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux.	D-4.1 Réduire les pollutions issues des installations portuaires.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu urbain.	D-5.1 Mesurer les flux de nutriments à la mer .	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
D-6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes.		NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
D-7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage.	D-7.1 Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	D-7.2 S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau				
E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau des SAGE.	E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE.	D56 D52	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	E-1.2 Développer les approches inter-SAGE.	D56	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

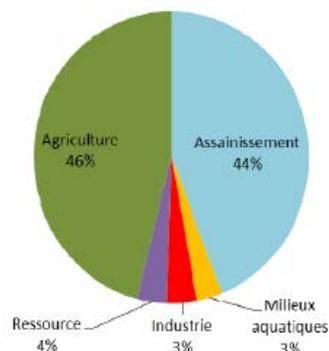
	E-1.3 Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE.	D27 - D50	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE.	E-2.1 Mettre en place la compétence GEMAPI.	NC	Le SCoT anticipe l'obligation de la prise de compétence GEMAPI (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2018) : « <i>Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</i> » (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente
	E-2.2 Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, PAMM, PGRI.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
E-3 Former, informer et sensibiliser	E-3.1 Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau.	D50 – d56	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance.	E-4.1 Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau.	D1 – d51	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs .	E-5.1 Développer les outils économiques d'aide à la décision.	NC	Le SCoT du Santerre Haute Somme n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

➤ Compatibilité avec le Programme de mesures du SDAGE

Le territoire est référencé sous le secteur « Haute Somme » dans le programme de mesures. Les enjeux locaux référencés dans le programme sont :

- La lutte contre l'eutrophisation ;
- La lutte contre la pollution phytosanitaire ;
- La restauration morphologique naturelle des cours d'eau ;
- La lutte contre la pollution diffuse en phytosanitaires et nitrates ;
- Reconquérir la qualité des 3 captages prioritaires ;
- Préserver la qualité des zones à enjeu eau potable (*zonage sous réserve de l'adoption de la révision du 10^e programme d'intervention de l'agence de l'eau*).

Mesures territorialisées Haute Somme 2016-2021
100 millions d'euros



Le programme de mesure du SDAGE émet des actions principalement sur l'agriculture et l'assainissement. Le SCoT émet des prescriptions principalement territoriales sur la protection de la ressource au regard de l'assainissement et de protection des captages. Il prescrit :

- D'accorder toute ouverture à l'urbanisation sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.
- De protéger tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique.
- D'identifier et traduire réglementairement les périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage des eaux potables dans les documents d'urbanisme.
- D'anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.
- D'exiger, dans les documents d'urbanisme, pour toute zone d'urbanisation future une évaluation préalable des besoins en eau nécessaire à leur fonctionnement.
- De conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable avec un objectif minimum de 70% à afficher.

Il recommande :

- D'ouvrir prioritairement à l'urbanisation, les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectifs,
- De privilégier, à défaut d'assainissement collectif, la mise en œuvre d'assainissement autonome regroupé.
- D'engager les actions nécessaires à la suppression des HLL illégaux, notamment par le Droit de Préemption Urbain, et prévoir des mesures de relogement des occupants.
- De mettre en place des actions spécifiques d'interdiction des HLL illégaux, notamment dans les PLH.
- D'intégrer les problématiques d'assainissement dans les zones prévues pour accueillir des HLL afin de préserver le milieu naturel.

II.2 Compatibilité avec le PGRI (hors dispositions communes avec le SDAGE) :

Les dispositions qui ne sont pas communes à celles du SDAGE sont traitées dans le tableau ci-dessous afin de vérifier leur mise en compatibilité avec le SCoT lorsqu'elles s'appliquent. Le principe de lecture reste le même, pour chaque disposition, la compatibilité avec le SCoT est justifiée si elle a lieu d'être (argumentée par les prescriptions et recommandations du DOO du SCoT). L'articulation entre les deux documents est donnée et des mesures complémentaires sont appliquées si nécessaire.

Orientations du PGRI	Dispositions du PGRI	Prise en compte dans le SCoT	Articulation
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations			
Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés.	3. Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	4. Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	5. Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques			
Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.	7. Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	14. Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	15. Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	16. Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs			
Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Capitaliser les informations suites aux inondations.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.	26. Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation.	Le SCoT met en place plusieurs prescriptions et recommandations concernant le risque inondation afin que les élus appréhendent ces questions lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local (Axe 3 Objectif 6) .	Cohérente
	27. Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés			
Renforcer les outils de prévention et de surveillance pour mieux anticiper la crise.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires			
Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle des bassins versants hydrographiques cohérents.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers.		Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

II.3 Compatibilité du SCoT avec le SAGE Haute Somme

Le SAGE Haute Somme fait l'objet d'une enquête publique, le document peut donc être amené à être modifié. Le document se décline en 4 enjeux définis par des orientations et des dispositions reprises dans le tableau de compatibilité ci-dessous. Les dispositions traitées dans le tableau concernent celles qui n'ont pas été retranscrites dans le SDAGE Artois Picardie.

Orientations du SAGE	Dispositions du SAGE	Prise en compte dans le SCoT	Articulation
Enjeu 1 : Protéger et gérer la ressource en eau			
Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable.	D2 Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique (DUP).	Le SCoT protège tous les captages d'eau potable par une DUP par le biais d'une prescription dans le DOO. (Axe 3 Objectif 4).	Cohérente
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques			
Concilier les usages liés au milieu aquatique.	D40 Développer et promouvoir une offre de loisirs durable.	Le SCoT permet le développement et la promotion d'une offre de loisirs durable et respectueuse des milieux aquatiques. En premier lieu, il encourage les mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords des cours d'eau dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel. Il exige par ailleurs l'inscription de « <i>toutes installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation.</i> » (Axe 3 Objectif 2).	Cohérente
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs			
Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs.	D44 Sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti.	Le SCoT prend en compte cette disposition en encourageant, « <i>avant tout engagement de travaux, la consultation d'un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique. Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.</i> » (Axe 3 Objectif 6).	Cohérente

Entretien la culture de la prévention / mémoire du risque.	D47 Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	D48 Elaborer les documents d'informations communaux sur les risques majeurs (DICRIM).	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	D49 Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
Enjeux 4 : Communication et gouvernance			
Communiquer autour du SAGE	D53 Communiquer par le biais de la presse locale et des lettres d'information des collectivités territoriales pour diffuser le SAGE.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet
	D54 Mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.	Le SCoT sensibilise les collectivités locales, dans l'élaboration de leur document d'urbanisme, à la mise en place d'un outil d'accompagnement et de suivi de l'application du SAGE (Axe 3 Objectif 4) .	Cohérente
Garantir la gouvernance autour du SAGE	D56 Favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire.	Le SCoT n'interagit pas avec cette disposition.	Sans objet

Le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtier est en cours d'élaboration. Son articulation avec le SCoT ne peut être développée.

Le Plan Somme 2 (2015-2020) a été signé le 23 octobre 2015. Ce nouveau programme a pour objectif de prévenir les risques d'inondation et de préserver les milieux aquatiques.

La convention-cadre du nouveau programme d'actions dit « Plan Somme 2 » (2015-2020), a été signée entre l'État, le Conseil régional de Picardie, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil départemental de la Somme, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Authie, et l'AMEVA (syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme).

Géré par l'AMEVA, le plan comporte deux axes :

- la prévention et la gestion du risque inondation.
- la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Axe 1 : Prévention et gestion du risque inondation	
Enjeu 1 : Amélioration de la conscience du risque	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 2 : Surveillance, prévision de crues et des inondations	Le SCoT met en place plusieurs prescriptions et recommandations concernant le risque inondation afin que les élus appréhendent ces questions lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local (Axe 3 Objectif 6).
Enjeu 3 : Alerte et gestion de crise	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	Le territoire du PSHS recouvre deux PPRi : le PPRi de la Vallée de la Somme et le PPRi du canton de Chaulnes. En prescrivant de « <i>respecter au sein des documents d'urbanisme, les dispositions des PPRi</i> », le SCoT répond à la disposition du SDAGE : chaque PPRi ayant un zonage ainsi qu'un règlement associé devant être respecté par les documents d'urbanisme. (Axe 3 Objectif 6).
Enjeu 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 6 Ralentissement des écoulements	Les prescriptions et recommandations du SCoT permettent de ne pas aggraver les risques d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols, en privilégiant l'infiltration (exemples cités ci-dessus) et en conditionnant les nouvelles constructions : « <i>Planter toutes nouvelles constructions hors des axes de ruissellement. Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés. Entretien des cours d'eau et les fossés afin de garantir un écoulement naturel. Conforter la vocation agricole ou naturelle des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondations. Etc.</i> » De plus, le SCoT oblige la justification de la prise en compte du système hydrologique dans tous les projets d'aménagement dans le but de ne pas accentuer le risque existant ou potentiel (Axe 3 Objectif 6).
Enjeu 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques	Le SCoT anticipe l'obligation de la prise de compétence GEMAPI (au plus tard le 1 ^{er} janvier 2018) : « <i>Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</i> » (Axe 3 Objectif 4). Les actions concernent notamment l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès.
Axe 2 : Gestion de la ressource et des milieux aquatiques	
Enjeu 8 : Amélioration et diffusion de la connaissance	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 9 : Restauration de l'hydro-morphologie et de la	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.

continuité hydro-écologique des cours d'eau	
Enjeu 10 : Restauration et préservation des zones humides	Le SCoT protège et préserve les zones humides au travers de plusieurs prescriptions et recommandations (Axe 3 Objectif 1).. La prescription suivante permet la protection directe des zones humides les plus sensibles : « Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection. » Les zones humides sont recensées par la TVB du SCoT et font donc l'objet des prescriptions et recommandations du SCoT visant la préservation des cœurs de nature majeurs et complémentaires (préservation de l'urbanisation, inscription en zone N ou A, anticiper les mesures compensatoires, etc.) Le SCoT répond à la disposition du SDAGE (en cohérence également avec les objectifs définis dans le cadre des études menées pour le SRCE) en prescrivant : « Appliquer le principe « éviter, réduire, compenser » dans tous les projets d'aménagement. » (Axe 3 Objectif 1).
Enjeu 11 : Evaluation des actions de restauration des milieux aquatiques	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 12 : Elaboration d'un programme d'élimination des PCB sur la Haute Somme	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 13 : Lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.
Enjeu 14 : Renforcement de l'animation de terrain et de la concertation dans le cadre des programmes de gestion durable et des milieux aquatiques	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.

II.5 Prise en compte du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Dispositions	Prise en compte par le SCoT	Articulation
Volet Mobilité multimodale		
Objectif 1 : routier Objectif 2 : ferroviaire Objectif 3 : fluviale	Le SCoT a été élaboré à horizon 2030. Il intègre des projets d'infrastructure en concertation avec les élus pour un horizon plus lointain que celui du CPER.	Compatible
Volet enseignement supérieur, recherche et innovation		
- Objectif stratégique 1 : Enseignement supérieur et vie étudiante : la poursuite de la mise en œuvre des stratégies immobilières des établissements - Objectif stratégique 2 : Recherche : acquisition d'équipements scientifiques - Objectif stratégique 3 : Transfert de technologie	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.	
Volet transition écologique et énergétique		
-Objectif stratégique 1 : améliorer la performance énergétique des bâtiments -	Le SCoT met en avant des stratégies de renouvellement urbain (objectif 7) favorable à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment	Compatible
Objectif stratégique 2 : accroître l'efficacité énergétique du système productif et l'autonomie énergétique des territoires	Le SCoT promeut un développement raisonné de l'éolien. Il mentionne la recommandation suivante « Rester attentif, si l'occasion se présente, à un développement des réseaux énergétiques à moindre coût (réseau de chaleur, méthanisation...) par le biais, notamment de la filière-bois et des bio-carburants. ». Il veille également à encourager le recours aux énergies renouvelables.	Compatible
-Objectif stratégique 3 : développer l'économie circulaire, l'économie des ressources et les pratiques de réduction et de gestion des déchets, et, favoriser l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire	Le SCoT entend favoriser les méthodes de diminution des déchets (objectif 12).	Compatible

- Objectif stratégique 4 : améliorer la qualité de l'air	L'objectif 8 tend à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire.	Compatible
-Objectif stratégique 5 : accompagner les projets territoriaux de développement durable	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.	
-Objectif stratégique 6 : prévenir de manière efficace les risques naturels	Le SCoT tend à gérer les risques naturels. Plusieurs recommandations et prescriptions vont dans ce sens dans les objectifs 6 et 7.	Compatible
- Objectif stratégique 7 : préserver la biodiversité et les autres ressources naturelles	Le premier objectif de l'axe 3 est la protection de la biodiversité et des ressources naturelles.	Compatible
- Objectif stratégique 8 : éducation à l'environnement et au développement durable.	Le SCoT n'interagit pas avec cet enjeu.	
Volet Numérique		
Soutenir les projets territoriaux de développement numérique par le volet territorial et appuyer les perspectives numériques des autres volets thématiques concernés	Le SCoT tend à garantir une accessibilité numérique en haut et très haut débit	Compatible
Volet emploi		
Objectif 1 : Renforcer la connaissance de l'évolution des secteurs d'activité économique afin de mieux agir sur l'orientation, la formation et l'emploi • Objectif 2 : Renforcer la complémentarité des politiques publiques et l'adaptation des pratiques d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) • Objectif 3 : Sécuriser les parcours professionnels et anticiper les mutations économiques	Plusieurs objectifs traitent de la stratégie économique du territoire, ceux-ci sont sectoriels et n'interagissent pas avec les objectifs du CPER.	Compatible
Volet territorial		
Un objectif transversal : Soutenir les démarches régionales d'aménagement Objectif stratégique 1 : Conforter les dynamiques de développement régional et l'attractivité des territoires Objectif stratégique 2 : Favoriser l'égalité entre les territoires de la région en développant notamment une nouvelle approche ville-campagne Objectif stratégique 3 : Projet du pôle IAR identifié comme potentiel territoire catalyseur d'innovation	Le SCOT dans ces deux axes veut : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le pays Santerre haute somme et dynamiser l'activité économique du Santerre haute somme grâce à sa situation géographique privilégiée. Il s'agit d'objectifs dans la continuité de ceux exprimés par le CPER	Compatible

II.6 Prise en compte des autres plans et programmes

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute doit tenir compte :

- Des schémas départementaux des carrières de la Somme et de l'Aisne,
- Des objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDT).

Le territoire ne comprend pas non plus de Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Ce dernier a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015 mais celle-ci n'a pas aboutie à une approbation du document.

Par ailleurs, l'élaboration du SCoT doit aussi tenir compte d'autres plans et programmes en vigueur sur le Santerre Haute Somme et notamment :

- Le Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023,
- Le Schéma Régional Climat Air et Energie,
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie,
- Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG Somme).

Le DOO intègre des recommandations et prescriptions faisant référence à ces plans et programme dont il faut tenir compte. Ces dispositions sont énoncées ci-après :

➤ **Habitat**

- *Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage au travers des documents d'urbanisme des communes concernées (Péronne et Ham).*
- *S'appuyer sur des dispositifs de réhabilitation des logements tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) pour atteindre ces objectifs.*
- *Viser l'accessibilité numérique pour tous à l'horizon 2030 conformément au projet du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.*

➤ **Economie**

- *Prendre en compte les enjeux définis par le Schéma Territorial de Développement Economique (STDE).*
- *Inscrire le territoire dans des opérations de revitalisation de type FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, et le Commerce) ou ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce).*

➤ **Environnement – Paysage**

- *Inclure les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.*
- *Identifier, révéler et valoriser les éléments paysagers ruraux identitaires (patrimoine bâti et naturel) qu'ils soient protégés ou non protégés, dans le rapport de présentation du PLUi, et définir des mesures permettant d'assurer leur protection en s'appuyant sur les études menées dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire.*
- *Intégrer au projet de territoire les orientations issues du Schéma des Espaces Naturels de la Somme.*
- *Prendre en compte le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG Somme).*
- *Intégrer au projet de territoire les réglementations issues du Schéma Départemental des Carrières.*
- *Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE.*
- *Inclure au sein des documents d'urbanisme les réglementations en vigueur dont les Plans d'Exposition des Bruits.*
- *Inclure les plans de prévention des risques technologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.*
- *Prendre en compte les zones identifiées par le Schéma Régional Eolien pour le développement de l'éolien sur le territoire.*
- *Prendre en compte la réflexion engagée autour du classement UNESCO dans la définition du projet de territoire.*